
Dialogue social sectoriel européen : une ombre au tableau ?

—

Christophe Degryse

Working Paper 2015.02

Dialogue social sectoriel européen : une ombre au tableau ?

—
Christophe Degryse

Working Paper 2015.02
Institut syndical européen

Bruxelles, 2015
© Éditeur : ETUI aisbl, Bruxelles
Tous droits réservés

Imprimé par : Imprimerie ETUI, Bruxelles
D/2015/10.574/06
ISSN 1994-4446 (version imprimée)
ISSN 1994-4454 (version électronique)



L'ETUI bénéficie du soutien financier de l'Union européenne. L'Union européenne ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette publication.

Table des matières

Introduction.....	5
1. Analyse quantitative globale (1978-2013).....	7
1.1. Par type de texte.....	9
1.2. Par domaine et par type.....	13
2. Tendances générales des accords-cadres.....	15
3. Nombre de textes conjoints par secteur.....	25
4. Les nouveaux secteurs.....	33
5. Quelles évolutions significatives sur la période de crise (2007-2013) ?.....	38
Conclusions.....	45
Références.....	47
Annexe.....	49

Introduction¹

Alors que la nouvelle Commission européenne de M. Juncker annonce son intention, en ce printemps 2015, de « relancer le dialogue social européen », le moment semble propice pour tenter d'analyser en détail les évolutions sur une longue période du dialogue social sectoriel européen. Le dialogue social interprofessionnel a déjà fait, quant à lui, l'objet de plusieurs évaluations, en particulier à l'occasion de ses 20 ans (Clauwaert 2010, Degryse 2011, Voss 2011). Il n'est pas anodin que la nouvelle Commission parle d'une « relance », reflétant par là l'enlisement dans lequel l'ont laissé les Commissions Barroso I et II (2004-2014). C'est d'ailleurs dans ce contexte d'enlisement que le dialogue social sectoriel a été présenté comme le nouveau moteur du dialogue social : plus dynamique, diversifié, se développant rapidement depuis les années 1990 (Kollewe *et al.* 2003). C'est notamment ce que nous avons voulu vérifier dans ce *working paper*.

Dans les lignes qui suivent, nous nous attacherons tout d'abord à présenter les grandes évolutions quantitatives du dialogue social sectoriel (DSS) sur la période 1978-2013, c'est-à-dire du nombre de « textes conjoints » adoptés par les partenaires sociaux des différents secteurs, et du nombre de secteurs organisés pour ce dialogue. Cette analyse se fonde sur la base de données interne de l'Institut syndical européen (ETUI). Cette base de données, assez semblable par certains aspects à celle de la Commission européenne², s'en distingue toutefois par le fait que la classification des thèmes et des types de textes y est légèrement différente, et qu'elle n'inclut pas les rapports de suivi et études commandées par les partenaires sociaux (que nous ne considérons pas à proprement parler comme des textes conjoints du dialogue social³). Malgré la sélectivité accrue de la base de données de l'ETUI, celle-ci est légèrement plus complète que celle de la Commission (734 textes 1978-2013 sans les études et les rapports, contre 717 textes 1978-2013 recensés dans la base de données de la Commission incluant études et rapports). Quoi qu'il en soit, une analyse quantitative sur une aussi longue période permet de mettre en évidence certaines évolutions significatives ; même si d'importantes nuances peuvent apparaître entre les évolutions agrégées et par secteur.

1. L'auteur tient à remercier, pour leurs commentaires utiles, Émanuelle Perin, Stefan Clauwaert, et Philippe Pochet.
2. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=521&langId=en>
3. Même s'ils font parfois l'objet de négociations serrées.

Dans un deuxième temps, ce *working paper* se penchera plus particulièrement sur un type de texte bien particulier : les accords-cadres. L'analyse de ces textes, qui constituent la plus petite part de la production du DSS, nous paraît très utile, car ce sont les seuls textes conjoints qui ont une force juridique contraignante, et qu'en cela ils reflètent un dialogue social vu comme un lieu d'engagements réciproques entre partenaires sociaux, susceptible de faire émerger un système européen de relations industrielles. Ce qui nous offre également l'opportunité d'une analyse plus qualitative du dialogue social sectoriel.

Dans le troisième chapitre, l'accent est mis sur le nombre de textes conjoints par secteur. Nous verrons que, naturellement, certains secteurs sont plus actifs que d'autres ; mais nous verrons aussi que ce n'est pas parce qu'un secteur peut être classé comme « actif » que son activité est nécessairement constante ou croissante. Celle-ci est surtout liée à des contextes ou des circonstances particulières qui amènent les partenaires sociaux de ce secteur à utiliser le dialogue social sectoriel pour tenter de surmonter un problème ou de résoudre une difficulté. Ce qui, entre autres, permet de nuancer l'affirmation selon laquelle le dialogue social sectoriel européen serait « de plus en plus actif ».

Le quatrième volet de notre analyse porte sur les nouveaux secteurs organisés. Entre 2007 et 2013, les partenaires sociaux de neuf secteurs ont en effet institué des nouveaux Comités de dialogue social sectoriel européen (CDSS). Ce sont ces secteurs et leurs dynamiques naissantes que nous présentons dans ce chapitre.

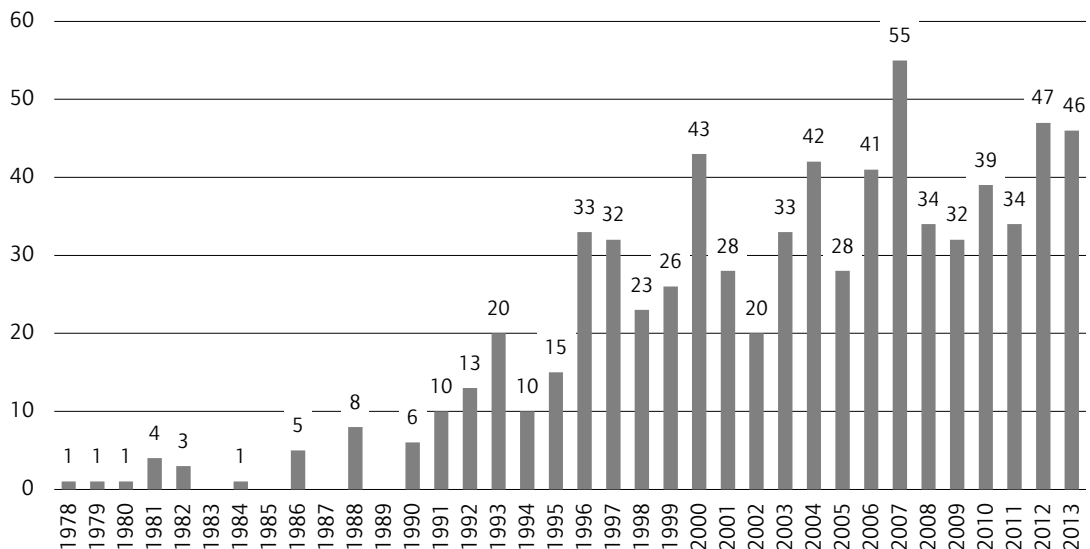
Enfin, nous nous sommes posé la question de savoir si la crise (financière, économique, sociale, de l'euro) avait eu un impact particulier sur l'évolution du DSS. Il est difficile de répondre à cette question par une simple analyse de la production du DSS, d'autant qu'un certain recul manque encore. Toutefois, une étonnante évolution semble perceptible depuis 2010 : après une légère chute de l'activité du DSS en 2008 et 2009, on peut constater une légère reprise quantitative, mais en même temps un recul relatif assez marqué des textes engageant les partenaires sociaux, au profit de textes de *lobbying* conjoint. Une évolution qu'il faudra évaluer dans les années à venir : s'agit-il d'une coïncidence temporelle, ou d'un virage qui s'amorce ?

1. Analyse quantitative globale (1978-2013)

Pour ouvrir cette analyse, nous nous penchons sur le nombre total de textes conjoints adoptés par les partenaires sociaux sectoriels européens en 35 ans tels qu'ils apparaissent dans la base de données de l'ETUI. Qu'il s'agisse de positions communes, d'accords-cadres, de recommandations, de déclarations, d'outils ou de règlements intérieurs (voir définitions ci-dessous), ce sont au total quelque 734 textes qui ont été adoptés entre 1978 et 2013. Ce premier chapitre s'inscrit dans le prolongement de nos analyses quantitatives précédentes tant en ce qui concerne le type de textes adoptés que les thématiques traitées au sein du dialogue social sectoriel. On n'y observe pas de grands changements structurels, c'est pourquoi nous ne nous y attarderons pas, et ne tenterons de dégager que les tendances les plus récentes ou celles qui paraissent nouvelles. Seule observation vraiment significative : le nombre croissant d'accords-cadres négociés dans le DSS. Cette tendance fera l'objet du deuxième chapitre.

Comme l'indique le graphique 1, le nombre total de textes conjoints adoptés dans le cadre du DSS connaît depuis les années 1990 une tendance à l'augmentation continue, bien qu'en dent de scie. On observe également que l'année 2007, c'est-à-dire l'année précédant le déclenchement de la crise financière, culmine dans cette évolution, avec pas moins de 55 textes.

Graphique 1 Progression du nombre de textes du DSS adoptés (1978-2013) (total : 734)



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

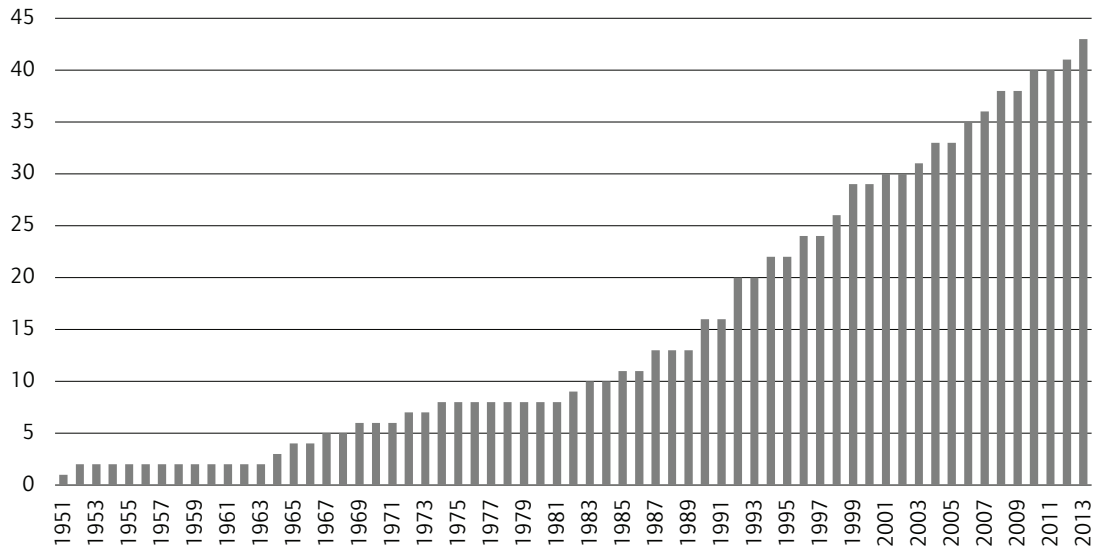
Les données présentées ici sont des données brutes, en ce sens qu'elles ne tiennent pas compte de l'évolution du nombre de secteurs organisés au niveau européen pour le dialogue social. Pour rappel, cette organisation a connu trois périodes successives que l'on peut schématiser comme suit (plus de détails : Dufresne *et al.* 2006).

- La création de « comités conjoints », essentiellement dans les années 1950 et 1960, dans les industries directement concernées par les impacts sectoriels de la Communauté européenne naissante⁴. Il s'agit principalement des secteurs de l'acier, des industries extractives, de l'agriculture, du transport routier, de la navigation intérieure et des chemins de fer.
- À ces comités conjoints viennent s'ajouter d'autres structures appelées « groupes de travail informels », qui se développent surtout dans les années 1980 et 1990. Il s'agit pour l'essentiel de secteurs qui cherchent à s'organiser soit dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur et des politiques de libéralisation/privatisation qui lui sont concomitantes (transport aérien, télécommunications, banques et assurances, construction, électricité, commerce...), soit dans le contexte de libéralisation du commerce international et d'une concurrence accrue sur les marchés des produits (textile, habillement, chaussures, cuir...) et des services (nettoyage industriel, sécurité privée, restauration collective...).
- La troisième phase d'organisation du dialogue social sectoriel est lancée par la Commission européenne en 1998, soucieuse de rationaliser les lieux de ce dialogue et d'augmenter le nombre de secteurs organisés *via* la création de Comités de dialogue social sectoriel (CDSS). Entre 1999 et 2010, tous les anciens « comités conjoints » et « groupes de travail informels » se transforment en CDSS et, dans la foulée, quatorze nouveaux secteurs apparaissent : spectacle vivant, chimie, hôpitaux, ameublement, audiovisuel, éducation, agences de travail intérimaire, gaz, construction navale, agro-industrie, football professionnel, industrie graphique, industrie du papier et ports.

Si nous regroupons ces trois phases d'organisation du dialogue social sectoriel, nous obtenons une vue d'ensemble de la progression du nombre de secteurs « organisés » (gardant à l'esprit que cette organisation recouvre différentes formes jusqu'en 1998). Ainsi, comme on le voit sur le graphique suivant, en 2013 quelque 43 secteurs d'activités européens sont organisés en CDSS.

4. Une seconde génération de comités conjoints verra le jour dans les années 1980-1990.

Graphique 2 Progression du nombre de secteurs organisés (comités conjoints, groupes de travail informels, CDSS)



Source : calculs propres sur la base de Commission européenne (voir annexe 1)

1.1. Par type de texte

Nous avons classé l'ensemble des textes conjoints négociés et adoptés par ces différents secteurs en six catégories. Pour mémoire :

- les « positions communes » : textes conjointement adressés par les partenaires sociaux à l'UE ou aux États membres en vue d'influencer une orientation politique ou un projet d'acte législatif. Les positions communes sont largement majoritaires, elles représentent plus de la moitié (56 %) des textes adoptés et concernent des thèmes tels que la modernisation du droit du travail, la santé-sécurité au travail, etc. ;
- les « déclarations » : textes que les partenaires sociaux s'adressent à eux-mêmes, mais sans caractère contraignant et sans en assurer un suivi de mise en œuvre (il s'agit en quelque sorte de « déclarations d'intention »). Ces déclarations arrivent en deuxième position et représentent 16 % des textes adoptés. Elles concernent par exemple l'évolution de la formation dans le secteur concerné, le renforcement du dialogue social, la réduction des accidents du travail, etc. ;
- les « outils » : documents qui ont pour fonction d'aider les partenaires sociaux à atteindre ou à mettre en œuvre certains objectifs. Ils viennent en troisième position et représentent près de 11 % des textes. Il s'agit par exemple de guides de meilleures pratiques en matière d'égalité, prévention des accidents, etc. ;

- les « recommandations » : documents conjoints dans lesquels les partenaires sociaux européens s’engagent à atteindre certains objectifs au niveau européen ou national, mais sans conférer à cet engagement un caractère juridiquement contraignant. À la différence des « déclarations », ces textes prévoient une procédure de suivi de la mise en œuvre. Les recommandations représentent 8 % des textes de cette période et concernent des codes de conduite (par exemple sur le travail forcé ou le travail des enfants dans le secteur textile), la responsabilité sociale des entreprises, l’égalité des chances, la diversité, etc. ;
- les « accords » : textes conjoints négociés entre partenaires sociaux et transformés, au sens strict de l’article 155 du Traité sur le fonctionnement de l’UE (TFUE), en directives ou mis en œuvre selon les pratiques propres aux partenaires sociaux nationaux et aux États membres. Ils sont juridiquement contraignants. Ces accords représentent 2 % des textes adoptés. À titre d’exemple, citons l’accord européen concernant certains aspects de l’aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure signé en 2012 ; l’accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire signé en 2009, etc. (voir chapitre 2) ;
- les « règlements intérieurs » : textes définissant les « règles du jeu » du dialogue social dans le secteur concerné. Ils représentent près de 7 % des textes adoptés.

Sur le plan méthodologique, précisons que l’élaboration de ce système de classement est le fruit de recherches effectuées par l’Observatoire social européen⁵ et l’ETUI⁶. Chaque texte conjoint issu d’une négociation entre partenaires sociaux sectoriels européens fait l’objet d’un classement par trois chercheurs seniors de l’ETUI⁷ avant d’être intégré dans la base de données interne de l’Institut. Comme mentionné plus haut, rappelons que ce système de classement diffère par certains aspects de celui de la Commission européenne⁸, sans toutefois que cela ne bouleverse complètement l’analyse.

Constate-t-on une évolution dans le type de textes adoptés ; et si oui reflète-t-elle un changement dans la fonction du dialogue social sectoriel ? Il est sans doute impossible de répondre de manière univoque à cette question. Mais nous proposons, dans les lignes qui suivent, une première évolution qui nous paraît importante : elle concerne l’évolution de l’équilibre entre textes que nous appellerons « externes » et textes « internes ».

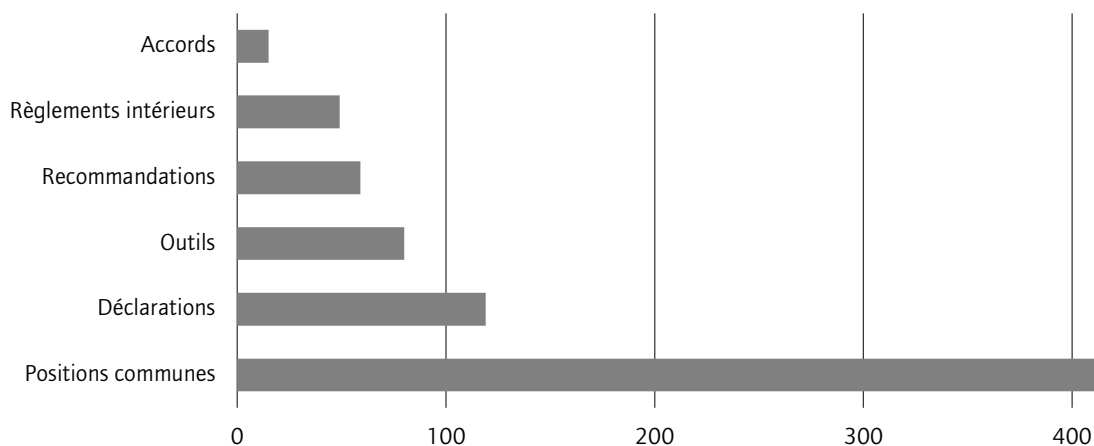
5. <http://www.ose.be>

6. <http://www.etui.org>

7. Stefan Clauwaert, Christophe Degryse et Philippe Pochet.

8. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=480&langId=fr>

Graphique 3 Nombre total de textes conjoints 1978-2013, par type (total : 734)



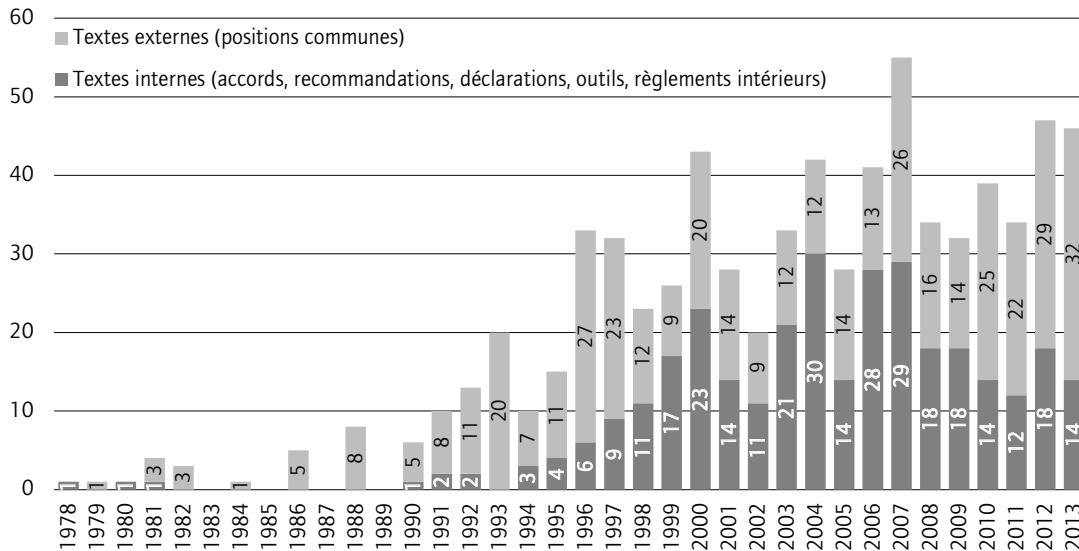
Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Pour éclairer cette évolution, nous reprenons notre classement des textes par type, mais en le divisant en deux grandes catégories :

- les textes « externes », c'est-à-dire adressés non aux partenaires sociaux, mais aux institutions européennes et/ou aux États membres. Ce sont les positions communes. Ces textes reflètent principalement un dialogue social considéré comme instrument de défense de l'intérêt du secteur auprès de l'UE. C'est pourquoi nous attribuons à ces textes la fonction de *lobbying* conjoint ;
- les textes « internes », c'est-à-dire ceux que les partenaires sociaux se construisent pour eux-mêmes, que ce soit en vue d'organiser leur dialogue social, de s'engager de manière plus ou moins contraignante à atteindre certains objectifs, de se donner des outils de mise en œuvre. Ces textes « internes » sont donc les règlements intérieurs, les accords, les recommandations, les déclarations et les outils. Ils reflètent un dialogue social faisant émerger un système européen de négociations collectives.

Le graphique ci-dessous divise, par année, le nombre total de textes conjoints en textes internes et externes.

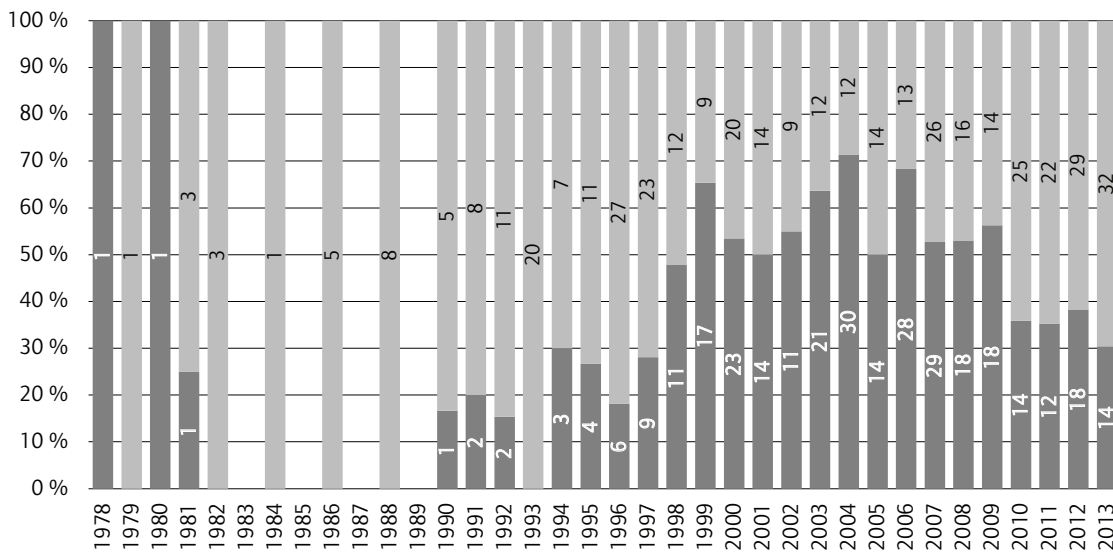
Graphique 4 Évolution du nombre de textes internes et externes (1978-2013)



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Ce graphique montre que le nombre de textes externes est majoritaire dans la plus grande partie de la période examinée, à l'exception des années allant de 1999 à 2009. Cette sous-période se caractérise en effet par une proportion égale ou supérieure à 50 % de textes internes, comme le montre de manière plus visible le graphique en pourcentage ci-dessous.

Graphique 5 Évolution du nombre de textes internes et externes en % (1978-2013)



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Exception faite des années 1978 et 1980 (non représentatives, car seul un texte a été adopté), deux éléments significatifs ressortent de ce graphique : le nombre de textes internes est supérieur à 50 % sans discontinuer sur les onze années de la période 1999-2009 ; cette proportion de textes internes est en baisse assez importante — sous le seuil de 40 % — sur les quatre dernières années examinées (2010-2013) (voir chapitre 5).

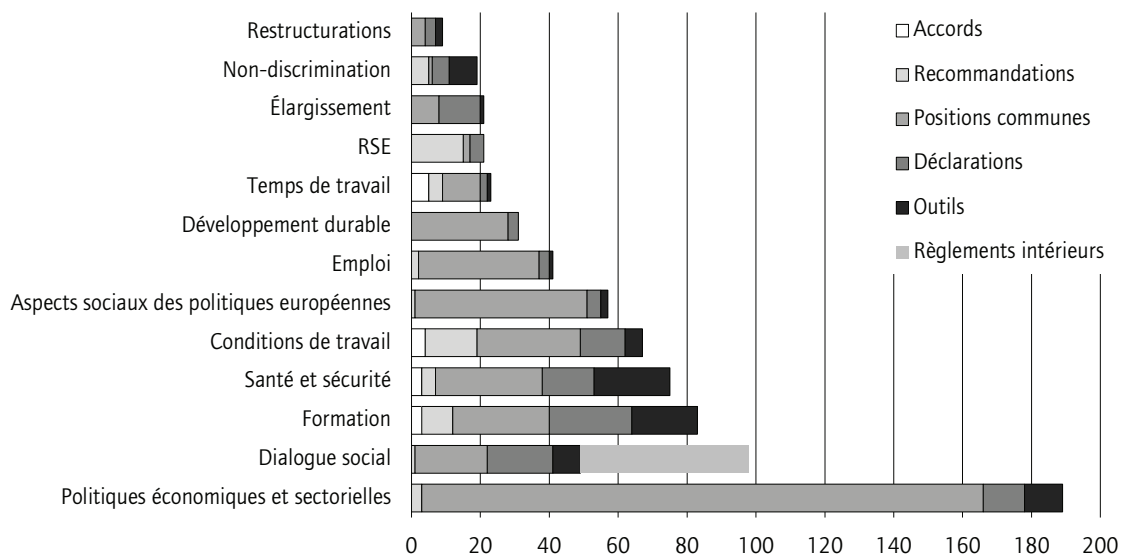
1.2. Par domaine et par type

L'examen du nombre de textes classés par domaine donne un aperçu des thèmes prioritaires du dialogue social sectoriel tous secteurs confondus. Dans les autres chapitres de ce document, nous analysons plus en détail le contenu de certains de ces textes. Dans les lignes qui suivent, nous combinons l'analyse quantitative des domaines avec le type de texte utilisé pour couvrir ledit domaine.

Sur l'ensemble de la période examinée, ce sont les politiques économiques et sectorielles de l'Union européenne qui sont les plus traitées dans le DSS. Pour l'essentiel, ce thème est abordé via l'adoption de positions communes adressées aux autorités européennes. Il s'agit très majoritairement d'un travail de *lobbying* conjoint réalisé par les partenaires sociaux sectoriels. Il peut toutefois aussi s'agir de déclarations, d'outils ou (très minoritairement) de recommandations : il s'agit dans ce cas non pas d'un *lobbying* vers les institutions européennes, mais d'engagements réciproques.

Le deuxième thème le plus important concerne le dialogue social lui-même. Ce thème est majoritairement traité via l'adoption de textes « internes », que les partenaires sociaux s'adressent à eux-mêmes, et concerne l'avenir, les enjeux, les défis, l'organisation du dialogue social sectoriel.

Graphique 6 Quels domaines sont couverts par quel type de texte du DSS (1978-2013) ?



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

La formation vient en troisième position, suivie des questions de santé-sécurité au travail. L'ordre des priorités des thématiques qui suivent connaît en revanche certains changements en fonction des périodes examinées. Les questions relatives à l'élargissement de l'UE ont, par exemple, été logiquement plus présentes sur la période 1999-2007 (Eurofound 2009). Depuis 2008, plus aucun texte du DSS ne traite des questions d'élargissement, ce qui, progressivement, relègue ce thème parmi les moins prioritaires du dialogue social.

Autre thème qui ne semble pas prioritaire : les questions de non-discrimination (un thème présent — même si peu présent — depuis la fin des années 1990, mais sans évolution notable à la hausse ou à la baisse depuis lors) et, peut-être plus étonnant encore, les restructurations. On notera cependant que les questions de restructurations pourraient monter en puissance, car ce sujet n'a fait son apparition dans le dialogue social sectoriel qu'à partir du milieu des années 2000 et, surtout, depuis 2008, dans le contexte de la plus grave crise économique que l'Europe ait connue depuis l'après-guerre.

On assiste également à une nette montée en puissance des questions de développement durable, surtout depuis le milieu des années 2000. Ceci concerne en particulier les secteurs Mines, Chimie, et Électricité, dans le contexte des objectifs climatiques européens (réduction des émissions de CO₂, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables).

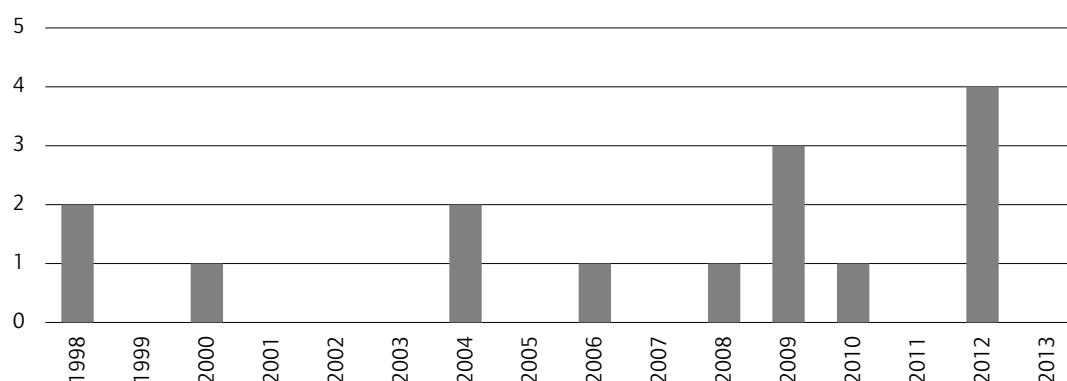
Il en va de même pour les conditions de travail : ce thème est de plus en plus présent dans le DSS surtout depuis 2007, et est traité tant par des positions communes que par des engagements réciproques. Cela concerne en particulier le télétravail, le travail temporaire, les conditions de travail dans certains secteurs spécifiques (surtout construction et transports), ainsi que le triptyque stress – violence – harcèlement au travail, le travail non déclaré, les faux indépendants, les évolutions du droit du travail (en particulier la question de la flexisécurité), etc.

Ce survol des évolutions thématiques du DSS montre bien que même en l'absence de changements rapides ou brutaux dans les priorités du dialogue social sectoriel européen, il existe des modifications de long terme qui traduisent l'émergence progressive de nouveaux enjeux ou de nouvelles préoccupations. Mais, comme mentionné en début de chapitre, une tendance a été plus significative sur les années les plus récentes : l'accroissement du nombre d'accords-cadres, juridiquement contraignants, négociés dans le DSS. C'est cette évolution que nous examinons dans le chapitre qui suit.

2. Tendances générales des accords-cadres

Pour éclairer cette évolution, il est nécessaire d'examiner de plus près le nombre de textes de type « accord-cadre ». Fait remarquable, sur un total de 15 accords signés dans l'histoire actuelle du dialogue social sectoriel européen, pas moins de 8 l'ont été sur la seule période 2009-2013, c'est-à-dire dans le contexte de crise économique. Il y a donc eu plus d'accords juridiquement contraignants durant cette période que dans toute l'histoire du DSS. Mais il ne faudrait pas en tirer de conclusions hâtives, comme nous le verrons plus bas.

Graphique 7 Nombre total d'accords-cadres signés par les partenaires sociaux sectoriels européens, par an



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Les quinze accords-cadres signés à ce jour concernent exclusivement quatre domaines : le temps de travail (5), les conditions de travail (4), la santé-sécurité (3) et la formation (3).

Ils sont le fait de 12 secteurs (sur 43) : chemin de fer (4), transport maritime (2), services aux personnes (2), aviation civile (1), hôpitaux (1), sécurité privée (1), navigation intérieure (1), football professionnel (1) et pêche maritime (1), ainsi qu'un accord « multisectoriel », c'est-à-dire signé par les partenaires sociaux de trois secteurs : chimie, métallurgie et mines (1). Si nous considérons que ce dernier accord est à compter non pas pour un, mais pour trois, nous arriverions à un total de 17 accords juridiquement contraignants signés à ce jour dans le cadre du dialogue social sectoriel.

On constate d'emblée que les différents secteurs des transports sont majoritaires dans ce classement : chemin de fer, transport maritime, aviation civile, navigation intérieure ont signé à eux seuls pas moins de huit accords-cadres, soit plus de la moitié. Ceci s'explique de deux façons : ces secteurs étaient exclus de la directive générale sur le temps de travail⁹ (car leurs spécificités ne s'accordaient pas avec les dispositions générales de cette directive) et ils ont donc été amenés à négocier entre eux leurs propres dispositions spécifiques sur le temps de travail. La seconde raison tient au fait que, par définition, le secteur des transports concerne des travailleurs mobiles, qui passent les frontières ; ce qui nécessite de s'accorder sur des principes européens par exemple de formation et de licence de travail.

Tableau 1 Liste des quinze accords-cadres signés par les partenaires sociaux sectoriels européens

Date	Secteur	Titre	Domaine
30/09/1998	Chemin de fer	Accord sur l'aménagement du temps de travail	Temps de travail
30/09/1998	Transport maritime	Accord européen relatif à l'organisation du temps de travail des gens de la mer	Temps de travail
22/03/2000	Aviation civile	Accord européen sur l'aménagement du temps de travail du personnel navigant dans l'aviation civile	Temps de travail
27/01/2004	Chemin de fer	Accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière	Temps de travail
27/01/2004	Chemin de fer	Accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur la licence européenne pour conducteurs effectuant un service d'interopérabilité transfrontalière	Conditions de travail
25/04/2006	Chimie, Métal, Industries extractives	Accord sur la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent	Santé-sécurité
19/05/2008	Transport maritime	Agreement concluded by ECSA and ETF on the maritime labour convention, 2006	Conditions de travail
10/06/2009	Chemin de fer	Joint Declaration on the application of the CER -ETF Agreement on a European Locomotive Driver's License	Formation
18/06/2009	Services aux personnes	Accord européen sur la mise en œuvre des Certificats européens de coiffure	Formation
17/07/2009	Hôpitaux	Accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire	Santé-sécurité
24/11/2010	Sécurité privée	European Autonomous Agreement on the Content of Initial Training for CIT Staff carrying out Professional Cross-Border Transportation of Euro Cash by Road between Euro-Area Member States	Formation
15/02/2012	Navigation intérieure	Accord européen concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure	Temps de travail
19/04/2012	Football professionnel	Accord relatif aux exigences minimales requises pour les contrats types de joueurs dans le secteur du football professionnel dans l'Union européenne et sur le reste du territoire de l'UEFA	Conditions de travail
26/04/2012	Services aux personnes	Accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure	Santé-sécurité
21/05/2012	Pêche maritime	Agreement between the social partners in the European Union's sea-fisheries sector concerning the implementation of the Work in Fishing Convention (2007) of the International Labour Organization	Conditions de travail

Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

9. Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (qui codifie la directive 93/104/CE).

Dans les lignes qui suivent, nous examinons uniquement les accords de la période 2009-2013 (pour les accords des périodes précédentes, voir notamment nos articles dans *Transfert* : Pochet 2005, Degryse *et al.* 2011). Les huit accords-cadres signés depuis 2009 concernent la formation (3), les conditions de travail (2), la santé-sécurité (2), et le temps de travail (1).

- Sur cette période, le secteur des **services aux personnes** (coiffure) est le seul à avoir signé deux accords-cadres : celui sur la mise en œuvre des Certificats européens de coiffure (18 juin 2009) et celui sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure (26 avril 2012) :
 - i. En novembre 2007, la signature par les partenaires sociaux de ce secteur (Coiffure UE et UNI-Europa) de la « Charte de Bari », qui énonce des engagements de suivi et de clarification des liens entre les différentes initiatives des coiffeurs européens (certificat, Convention sur la santé et la sécurité, guide « Comment s’y prendre »), ouvre la voie à la négociation d’un premier accord conjoint sur la mise en œuvre des certificats européens de coiffure. Ce texte, signé en 2009, vise à « améliorer la qualité générale et l’image des services de coiffure dans l’UE » par l’utilisation de certificats européens et l’application commune au niveau national de leurs dispositions. Il s’agit d’un engagement réciproque qui concerne tant les partenaires sociaux européens que nationaux. Cet engagement porte sur l’intégration de modules de formation spécifiques (incluant notamment les consignes de santé-sécurité) dans les structures nationales de formation à la coiffure ; il porte également sur la conception, la production et la délivrance de certificats européens à destination des personnes qui réussissent l’examen ou mettent à jour leurs qualifications. Le mécanisme de suivi de l’accord est contraignant pour les partenaires sociaux : il les engage formellement à mettre en œuvre ce système de certification, et engage les partenaires sociaux nationaux à faire régulièrement rapport sur son application.
 - ii. Le second accord-cadre de ce secteur porte sur la protection de la santé et de la sécurité au travail. Il a été adopté en 2012. Ce qui a motivé les partenaires sociaux européens à aboutir à cet accord est une frustration à l’égard du processus de révision de la directive cosmétique¹⁰ entamé à l’époque par la Commission. Pour rappel, cette directive vise à ce que tous les produits mis sur le marché européen soient sûrs et respectent une même réglementation dans l’ensemble des États membres. Ses piliers sont la sécurité du consommateur, l’harmonisation de la réglementation, l’information du consommateur et l’expérimentation sur les animaux. Or la protection de la santé des travailleurs des secteurs les plus concernés par les produits cosmétiques — au premier rang desquels les coiffeurs et les esthéticiennes — n’apparaît pas en

10. Directive 76/768/CEE.

tant que telle dans la directive. Le 5 février 2008, la Commission publie un projet de règlement remplaçant la directive de 1976, mais sans renforcer les questions de santé-sécurité des travailleurs, malgré la demande explicite des partenaires sociaux. De ce refus est née la volonté de ceux-ci de prendre eux-mêmes en mains cette question via le dialogue social sectoriel. C'est ainsi que leur accord-cadre négocié en 2009 et adopté en 2012 contient une série d'objectifs en matière de prévention et de protection de la santé sur le lieu de travail, d'environnement de travail, de normes de sécurité, de qualification du personnel, et d'harmonisation des conditions de travail au sein de l'UE. Ce texte fournit une série de recommandations en ce qui concerne notamment la manipulation des produits, la protection de la peau et des voies respiratoires, mais aussi les troubles musculo-squelettiques, l'environnement et l'organisation du travail, la protection de la maternité, et la charge mentale. Il s'agit bien d'un accord-cadre au sens du TFUE ; les partenaires sociaux invitent la Commission à soumettre ce texte à la décision du Conseil afin de le rendre obligatoire dans les États membres. Cependant, la Commission a refusé, pour la première fois dans l'histoire du dialogue social européen, de transformer ce texte en directive. En effet, dix États membres ont assez brutalement manifesté leur opposition à cette législation européenne « sur les coiffeurs » qui serait à leurs yeux trop tatillonne (et de citer l'exemple fallacieux d'une Europe qui réglerait la hauteur des talons des coiffeuses) (Bandasz 2014). Étonnamment, ces États membres n'ont pas agi dans le cadre institutionnel *ad hoc*, c'est-à-dire au sein du Conseil de l'UE où ils auraient pu tenter de former une minorité de blocage, mais informellement en amont, par une lettre adressée directement à la Commission. C'est ainsi qu'après avoir évalué l'accord, et arguant d'un problème de représentativité des signataires, la Commission Barroso a annoncé le 2 octobre 2013 qu'elle ne présenterait pas de proposition législative au cours de son mandat (finissant à l'automne 2014), suscitant le courroux des partenaires sociaux non seulement sectoriels, mais aussi interprofessionnels — du moins du côté de la Confédération européenne des syndicats ; BusinessEurope refusant quant à lui de prendre position face à cette controverse qui touche directement le dialogue social européen. À l'heure d'écrire ces lignes, les intentions de la nouvelle Commission Juncker sur ce sujet n'étaient pas officiellement connues.

- L'accord signé en 2009 par les partenaires sociaux du secteur du **chemin de fer** (CER, ETF) est un peu particulier. Il fait suite à leur accord de 2004 sur la licence européenne pour conducteurs effectuant un service d'interopérabilité transfrontalière. Cet accord avait été transformé en directive par les institutions européennes en 2007¹¹ ;

11. Directive 2007/59/2007.

mais les partenaires sociaux avaient estimé que ladite directive était lacunaire et ne couvrait pas l'entièreté des dispositions de leur accord. C'est pourquoi, ils ont signé un nouveau texte dans lequel ils précisent le champ d'application de leur accord de 2004 en soulignant les six points qui n'ont pas été repris dans la directive : formation continue des conducteurs, communication aux représentants du personnel des règles de fonctionnement dans les autres États membres, assistance des conducteurs en cas d'accidents, inspections et enregistrement du temps de travail, informations à fournir aux représentants du personnel en cas d'incident ou d'accident dans un autre État membre, et suivi de la mise en œuvre de l'accord ainsi que discussions sur les incidents ou les accidents principaux. Nous avons classé ce texte dans la catégorie des accords, car il vise explicitement à compléter un instrument législatif issu de leurs précédentes négociations. Mais il reste discutable de considérer, comme nous le faisons, qu'il s'agit réellement d'un *nouvel* accord, puisque les dispositions d'application sont celles qui figuraient déjà dans leur accord de 2004.

- Toujours en 2009, les partenaires sociaux du secteur des **hôpitaux et des soins** (EPSU, HOSPEEM) ont signé un accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire (voir l'analyse détaillée dans *Transfer* 2011). Les blessures par piqûre d'aiguille ou dues aux objets tranchants à usage médical sont en effet considérées comme un risque professionnel important encouru par le personnel hospitalier. En 2006, la Commission avait lancé une première phase de consultation des partenaires sociaux sur cette question. La seconde phase de consultation avait été lancée en 2007, et laissait entrevoir la volonté de la Commission de préparer une directive sur ce sujet, ce que toutes les organisations d'employeurs consultées refusaient unanimement. La plupart d'entre elles, ainsi que l'EPSU, n'écartaient toutefois pas l'idée d'un accord négocié dans le cadre du dialogue social. C'est ainsi que l'EPSU et l'HOSPEEM ont décidé finalement d'entamer directement des négociations, « à l'ombre de la loi ». En juillet 2009, ils sont parvenus à s'entendre sur un « Accord-cadre sur la prévention des blessures par objets coupants dans le secteur hospitalier et de la santé ». Dans cet accord, ils passent en revue l'évaluation des risques d'accident pour le personnel hospitalier, leur prévention, leur protection et leur élimination, la formation et la sensibilisation des travailleurs, le signalement des accidents et le suivi. Les partenaires sociaux ont explicitement demandé aux institutions de l'UE de rendre ce texte juridiquement contraignant, ce qui a été fait en 2010 par l'adoption d'une directive du Conseil portant application dudit accord¹².

12. Directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP.

- En 2010, le secteur de la **sécurité privée** (CoESS, ESTA, UNI-Europa) a signé un accord-cadre autonome sur le contenu de la formation initiale pour le personnel qui transporte par route des euros en espèces entre États membres de la zone euro. Cet accord s'inscrit dans le cadre d'une proposition de la Commission¹³ sur le transport routier professionnel transfrontalier d'euros en cash (CIT = Cash-In-Transit). L'introduction de l'euro a en effet fortement accru les besoins de transport transfrontalier d'espèces par la route. Dans cette proposition, la Commission estimait nécessaire de renforcer la formation initiale et continue des travailleurs CIT. Les partenaires sociaux du secteur ont soutenu cette idée, ils ont négocié le contenu de cette formation, et détaillent dans leur accord conjoint le contenu minimum d'un module de formation obligatoire que devront avoir suivi les travailleurs de ce secteur. Le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 29 novembre 2011, un règlement sur le transport transfrontalier d'euros en espèces¹⁴, dont l'annexe VI reprend ces exigences minimales de formation, rendant contraignant pour tous les travailleurs CIT l'accord des partenaires sociaux. Ces exigences portent notamment sur l'obligation d'avoir suivi et achevé un module de formation supplémentaire et obligatoire qui concerne les procédures pour le transport de fonds transfrontalier, le droit de l'Union en matière de transport de fonds, le droit national applicable au transport de fonds des États membres de transit et des États membres d'accueil, les règles nationales en matière de conduite de véhicules applicables au transport de fonds notamment en ce qui concerne le droit pour les véhicules de transport de fonds d'utiliser certaines bandes de circulation, les protocoles de sécurité nationaux applicables en cas d'attaque, les protocoles nationaux en cas d'urgence applicables dans les États membres de transit et les États membres d'accueil en cas de panne, d'accident de la route et de défaillance technique et mécanique d'un équipement ou véhicule de transport de fonds, etc.

- En 2012 sont signés trois nouveaux accords-cadres (en plus de celui sur la coiffure, déjà décrit ci-dessus). Le premier d'entre eux est celui du secteur de la **navigation fluviale** et concerne certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure. Signé le 15 février 2012, cet accord vise à adapter aux spécificités sectorielles la directive générale de 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail¹⁵. Les partenaires sociaux de la navigation fluviale (EBU-UENF, ESO-OEB, ETF) estiment en effet que cette directive prévoyant des normes générales minimales ne tient pas suffisamment compte des conditions particulières de travail et de vie dans le secteur de la navigation intérieure. En effet, certains

13. COM(2010)377.

14. Règlement (UE) no 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces par la route entre États membres dans la zone euro.

15. Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

bateaux naviguent en continu, c'est-à-dire 24 heures sur 24, d'autres sont exploités 14 heures par jour, cinq ou six jours par semaine ; par ailleurs, les travailleurs de ce secteur peuvent loger ou habiter à bord des bâtiments sur lesquels ils travaillent, et y passent donc leurs périodes de repos. Enfin, les temps de garde peuvent s'avérer plus importants que dans d'autres secteurs, par exemple les temps d'attente imprévisibles aux écluses ou lors du chargement et du déchargement du bâtiment. C'est donc pour adapter les dispositions de la directive aux spécificités de leur secteur que les partenaires sociaux ont négocié un accord européen visant à définir des prescriptions spécifiques. Ces prescriptions prévoient un temps de travail hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 48 heures (calculé sur une moyenne de 12 mois), un travail de nuit de maximum 42 heures par semaine, au moins quatre semaines de congé annuel payé, des périodes de repos journalier et hebdomadaire (au moins 10 heures par jour). Le texte prévoit également des dispositions concernant le travail saisonnier dans le transport de passagers, les temps de pause, la protection des mineurs, les situations d'urgence, la protection en matière de sécurité et de santé, et le rythme de travail. Les partenaires sociaux demandent, conformément aux dispositions du TFUE (art. 154 et 155§2), que leur accord soit mis en œuvre par une décision du Conseil sur proposition de la Commission. C'est ainsi qu'après avoir évalué l'accord et réalisé une étude sur ses coûts et avantages, la Commission a présenté, le 7 juillet 2014 – soit plus de deux ans après la signature –, un projet de directive visant à transposer cet accord¹⁶. Le Conseil Emploi et Affaires sociales du 11 décembre 2014 est parvenu à un accord politique sur la transposition en directive de ce texte.

- Le deuxième accord signé en 2012 (le 19 avril) est celui du secteur du **football professionnel**. Il concerne les exigences minimales requises pour les contrats types de joueurs dans le secteur du football professionnel dans l'UE et sur le reste du territoire de l'UEFA. Soulignons tout d'abord que ce secteur n'a été créé qu'en 2008. Il rassemble deux organisations d'employeurs – l'*European Professional Football Leagues* (EPFL), l'*European Club Association* (ECA) – et la Fédération internationale des Footballeurs professionnels Division Europe (FIFPro Division Europe), ainsi que l'Union des Associations européennes de Football (UEFA), qui n'est pas un « partenaire social » à proprement parler, mais est associée à ce dialogue social en tant qu'instance dirigeante du football au niveau européen. Cette caractéristique reflète d'ailleurs une spécificité du football professionnel, où l'on ne peut parler d'une relation binaire entre un employé et un travailleur, mais où l'on se trouve dans une relation triangulaire entre un joueur, un

16. Proposition de directive du Conseil portant application de l'accord européen conclu par l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF), l'Organisation européenne des bateliers (OEB) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) au sujet de certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure - COM/2014/0452 final - 2014/0212.

club (et une Ligue) et des instances dirigeantes (européenne : UEFA et internationale : FIFA), ce qui crée un réseau de relations contractuelles qui peuvent être source de conflits. Certains voient d'ailleurs dans l'organisation de ce dialogue social un moyen pour les employeurs et les joueurs d'exercer une pression conjointe sur l'UEFA (Parrish 2011). L'existence d'une structure européenne de dialogue social en dehors des structures de l'UEFA permettrait aussi à la FIFPro de mettre la pression sur l'UEFA et sur les clubs afin de faire davantage valoir les intérêts des « travailleurs » (Colucci *et al.* 2012). Toujours est-il que le secteur du football professionnel est l'un des plus jeunes secteurs à avoir signé un accord-cadre (avec le secteur des hôpitaux et des soins). Ceci s'explique par le fait que le contenu de cet accord a été négocié entre l'UEFA, la FIFPro et l'EPFL avant même la constitution du CDSS. C'est en effet dès 2007 que ces trois organisations ont créé un groupe de travail et se sont entendues sur les exigences minimales requises pour les contrats types de joueurs¹⁷. Et ce n'est qu'ensuite qu'ils ont créé leur CDSS (en juillet 2008), adopté un programme de travail, et signé officiellement, en 2012, leur « Accord relatif aux exigences minimales requises pour les contrats types de joueurs dans le secteur du football professionnel dans l'Union européenne et sur le reste du territoire de l'UEFA ». Cet accord, qui fait explicitement référence à la Charte des droits fondamentaux de l'UE, contient des dispositions sur ce que doit contenir le contrat type entre club et joueur, sur les relations entre l'employeur et le joueur (droits et devoirs), sur les obligations du club (salaires, primes, autres avantages, remboursements, etc. y compris une disposition pour la protection des jeunes joueurs et, notamment, leur « éducation non footballistique »), sur les obligations des joueurs, mais aussi sur les droits à l'image, sur la location de joueurs à d'autres clubs, sur la discipline, sur le dopage, etc. Il est à souligner que, puisque le « territoire » de l'UEFA est plus vaste que celui de l'Union européenne (Turquie, Israël, Kazakhstan, Russie, etc.), les partenaires sociaux ont décidé de créer un groupe de travail en 2013 pour surveiller la mise en œuvre de l'accord dans une série de pays, et identifier les éventuels problèmes de cette mise en œuvre.

- Enfin, le troisième accord signé en 2012 concerne le secteur de la **pêche maritime**. Cet accord vise à mettre en œuvre la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 2007 sur le travail dans le secteur de la pêche. Le secteur de la pêche maritime s'est constitué en comité consultatif dès 1974 et s'est transformé en CDSS en 1999. C'est le premier accord-cadre signé par les partenaires sociaux de ce secteur (qui ont déjà adopté quelque 34 textes conjoints dont 82 % sont des positions communes). Les partenaires sociaux sont au nombre de trois : les travailleurs sont représentés par l'*European Transport Workers' Federation* (ETF) ; les employeurs sont représentés d'une part par Europêche, les armateurs pêcheurs et employeurs (17 organisations

17. La FIFPro avait dénoncé de nombreux cas d'abus concernant les contrats de joueurs, surtout en Europe de l'Est : pas de garantie en cas de blessure ou de maladie, pénalités salariales, etc. (Colucci *et al.* 2012).

nationales d'entreprises de pêche présentes dans dix États membres¹⁸), et d'autre part par COGECA qui représente les coopératives de pêche (et n'est présente que dans six pays¹⁹). Ces partenaires sociaux ont entamé des négociations en 2010 en vue de conclure un accord sur la mise en œuvre de la Convention 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche, adoptée en 2007²⁰. Suivant les dispositions de cette Convention, l'accord européen énonce des exigences minimales pour le travail à bord (âge minimum, examens médicaux), les conditions de service (équipages et durée du repos, recrutement, placement, paiement, rapatriement), de logement et d'alimentation, de santé et de sécurité au travail (prévention des accidents, soins médicaux, sécurité sociale). Les partenaires sociaux européens espèrent encourager les États membres à ratifier la Convention et, en particulier, que cet accord renforce le cadre juridique des États dont la législation sociale peut être considérée comme insuffisante sur ce plan. Ils ont demandé le 10 mai 2013²¹ à la Commission et au Conseil de transformer leur accord en directive, conformément à l'article 155§2 du TFUE. Les services juridiques de la Commission ont émis un avis positif en septembre 2013 et il devait s'ensuivre une étude coût-bénéfice.

Ce que montre la description des accords-cadres signés durant la période 2009-2013 est que ceux-ci résultent tous d'initiatives entreprises avant le déclenchement de la crise. On ne peut donc pas affirmer qu'il existe un lien entre le contexte de crise et de récession, et le nombre d'accords du dialogue social sectoriel européen signés durant cette période. À l'inverse, on peut émettre l'hypothèse que la signature de ces nombreux accords est l'aboutissement, à retardement, de la période de forte activité du dialogue social sectoriel qui a précédé la crise. De manière générale, on observe d'ailleurs plutôt que les phases de crise économique ne sont guère favorables au développement du dialogue social, que ce soit au niveau national ou européen.

Quoi qu'il en soit, force est de reconnaître qu'à ce jour, le dialogue social sectoriel n'a pas abandonné la voie législative, alors qu'au niveau interprofessionnel, la doctrine de BusinessEurope, le représentant des employeurs, s'oppose depuis quinze ans déjà à un dialogue social menant à la production de textes législatifs²².

18. Belgique, Allemagne, Danemark, Espagne, France, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni.

19. Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Malte et Slovénie.

20. http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312333

21. Ce délai s'explique par le fait qu'il a fallu réviser le texte initial, en collaboration avec la Commission, pour le rendre compatible avec la législation européenne dans le secteur de la pêche maritime et les dispositions du dialogue social pertinentes du traité. Le texte révisé a été adopté le 8 mai 2013.

22. Les trois seuls accords-cadres interprofessionnels à avoir été transformés en directives sont ceux sur le congé parental (1995), sur le travail à temps partiel (1997) et sur le travail à durée déterminée (1999). Nous ne tenons pas compte ici des modifications apportées en 2009 à l'accord-cadre sur le congé parental.

Ceci étant dit, la controverse actuelle concernant le refus de la Commission de mettre en œuvre par voie législative l'accord « coiffure » pourrait avoir des conséquences importantes : les partenaires sociaux sectoriels pourraient perdre l'intérêt de négocier s'ils ne sont pas assurés que leur accord sera transposé. On notera que l'accord controversé date de 2012 ; et qu'il n'y a plus eu d'accords négociés en 2013 ni en 2014. La période 2009-2013 pourrait donc ne pas augurer une nouvelle dynamique, mais être une parenthèse. L'avenir le dira.

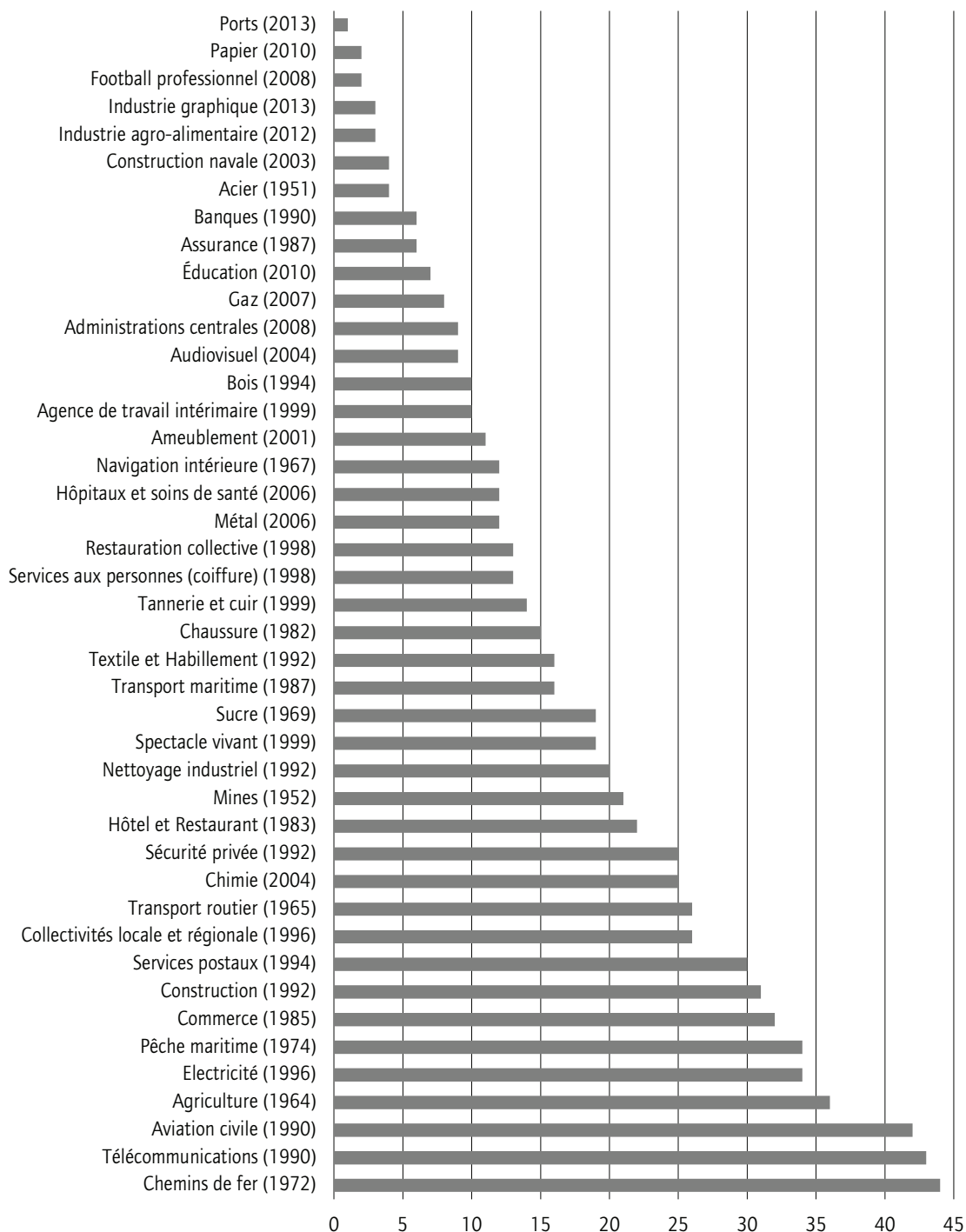
3. Nombre de textes conjoints par secteur

Penchons-nous maintenant sur le nombre de textes signés par chaque secteur sur l'ensemble de la période. Comme le montre le graphique ci-dessous, les secteurs en réseaux se retrouvent tous dans le peloton de tête : transport ferroviaire, télécommunications, transport aérien, électricité, services postaux, transports routiers. Leur caractéristique commune est que tous ces secteurs en réseau ont fait l'objet de politiques de libéralisation au niveau européen depuis les années 1980.

S'ajoutent, dans ce peloton, les secteurs traditionnellement très concernés par les politiques européennes : agriculture (Politique agricole commune), pêche (Politique commune de la pêche), commerce (marché intérieur), construction (mobilité des travailleurs, détachement).

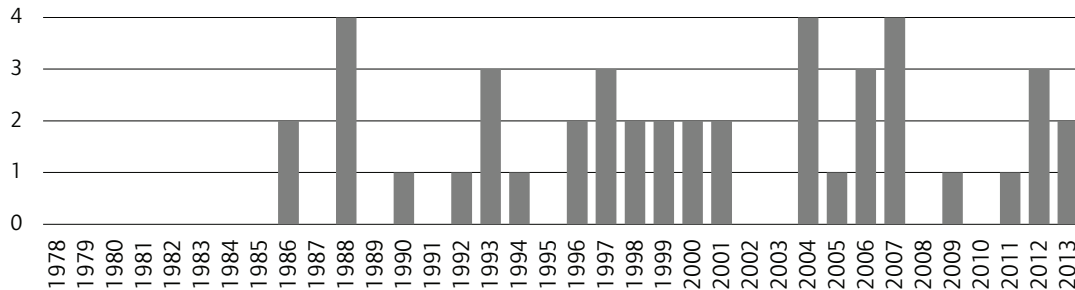
Les secteurs les plus « actifs » (en termes d'adoption de textes conjoints) s'inscrivent-ils dans une tendance générale à l'augmentation de leur activité ? Ou leur activité est-elle plutôt liée à différentes périodes d'intensité du dialogue social, mais pas spécialement dans une tendance à l'accroissement ? Les graphiques ci-dessous, qui montrent le nombre de textes adoptés dans chacun des dix secteurs du peloton de tête sur la période 1978-2013, permettent de constater qu'à l'exception du secteur de l'électricité, il n'y a pas d'augmentation tendancielle générale de l'activité, mais plutôt différentes périodes d'intensité de cette activité, liées à des contextes et des circonstances particulières. Nous présentons très brièvement, et de manière non exhaustive, quelques éléments de ces contextes et circonstances particulières.

Graphique 8 Nombre de textes conjoints adoptés par secteurs (1978-2013)



* Entre parenthèses : date de création du premier comité conjoint, ou du premier groupe de travail informel, ou du comité de dialogue social sectoriel (à partir de 1999).
 Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

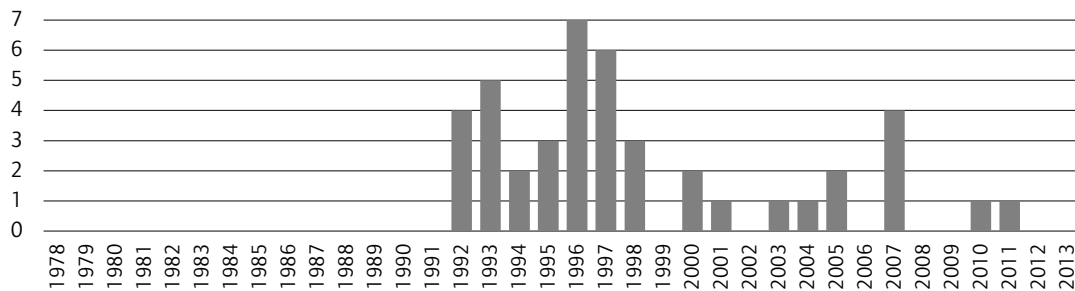
Graphique 9 Nombre de textes conjoints dans le secteur du transport ferroviaire



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

L'activité dans le secteur des **chemins de fer** est relativement constante depuis la fin des années 1980. Elle porte entre autres sur : la politique européenne des transports, le développement des infrastructures ferroviaires, l'environnement, la libéralisation, les licences des entreprises ferroviaires, le temps de travail, l'organisation du travail, la formation, l'employabilité, la non-discrimination, et, plus récemment, les risques psychosociaux et la violence de tiers dans le secteur.

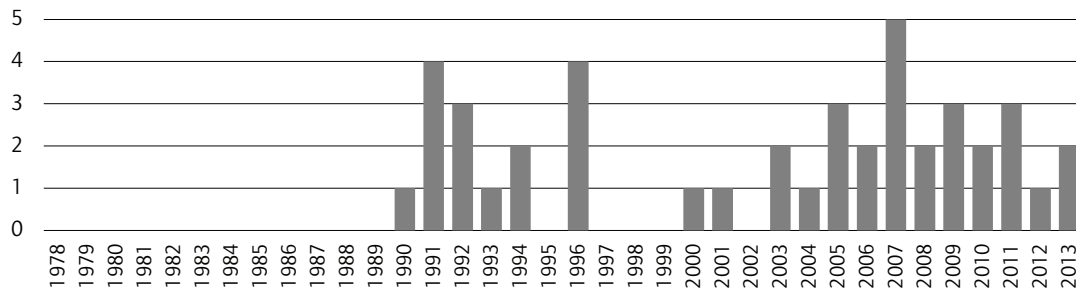
Graphique 10 Nombre de textes conjoints dans le secteur des télécommunications



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Le secteur des **télécommunications** concentre le cœur de son activité de dialogue social sur les années 1990, qui sont les années de libéralisation des télécommunications. La politique européenne de libéralisation et ses impacts font l'objet d'une série de positions communes adressées par les partenaires sociaux aux institutions européennes. D'autres problématiques propres au secteur sont ensuite abordées : le développement du télétravail, les centres d'appel, les questions de santé-sécurité, les troubles musculo-squelettiques, etc.

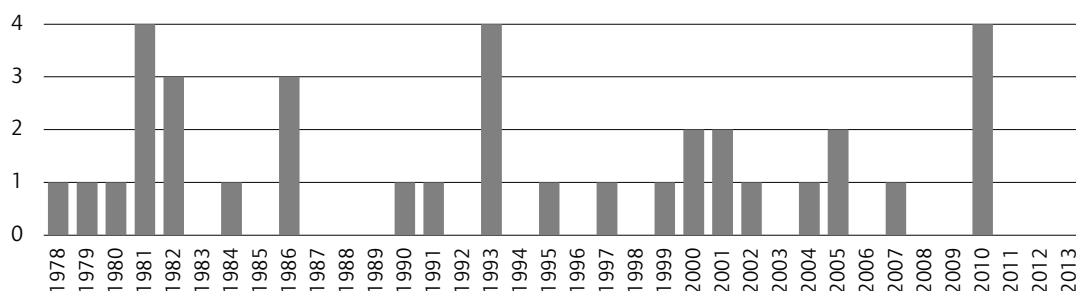
Graphique 11 Nombre de textes conjoints dans le secteur du transport aérien



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Deux périodes apparaissent assez distinctement dans le dialogue social du secteur de l'**aviation civile** : la première moitié des années 1990, durant laquelle les partenaires sociaux n'adoptent que des positions communes sur des sujets spécifiques au transport aérien (établissement des horaires dans les aéroports, temps de vol, période de repos des équipages, emploi, formation, personnel au sol...) ; les années 2000 ensuite, qui commencent par un accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail, puis surtout — et presque exclusivement — une série de positions communes sur la mise en place du « Ciel unique » européen²³.

Graphique 12 Nombre de textes conjoints dans le secteur de l'agriculture

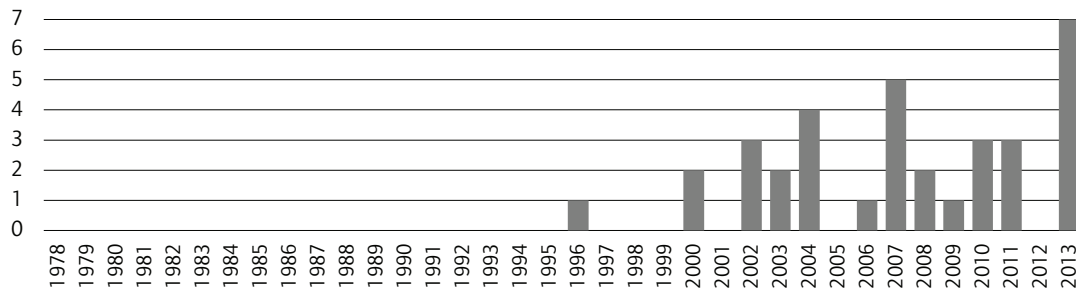


Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Le dialogue social du secteur de l'**agriculture**, à l'instar de celui des chemins de fer, connaît une activité assez constante depuis sa création. Elle porte sur des thématiques bien délimitées : la durée du travail des salariés agricoles, les aspects sociaux de la Politique agricole commune (PAC), la prévention des accidents, la formation, l'emploi, la santé-sécurité...

²³. Instauration des règles de gestion communes du trafic aérien dans l'UE (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1418388524848&uri=URISERV:l24020>).

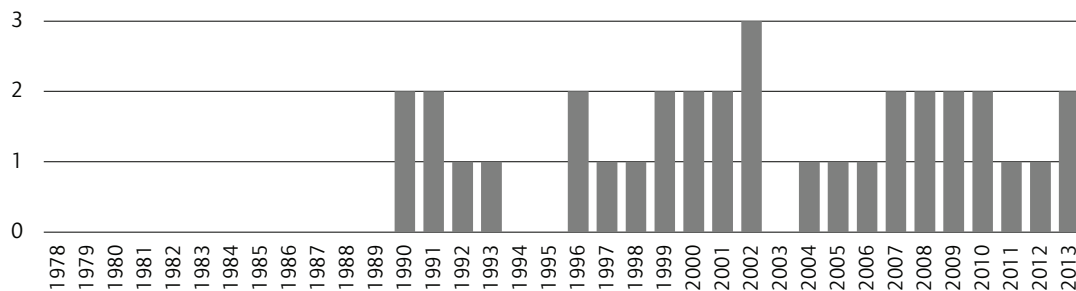
Graphique 13 Nombre de textes conjoints dans le secteur de l'électricité



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

L'**électricité** est le seul secteur européen pour lequel l'activité des partenaires sociaux semble refléter une progression à la hausse entre 1996 et 2013. Si, au départ de la période, c'est surtout l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité qui a fait l'objet d'une attention particulière des partenaires sociaux, ce sont ensuite les objectifs climatiques européens (paquet Climat Énergie) qui emportent cette attention. Entre ces deux « pôles » d'intérêt, le secteur a également développé un ensemble de textes conjoints centrés sur des questions de santé-sécurité, d'égalité des chances, de formation, de stress au travail, de violence et de harcèlement, de mixité intergénérationnelle, etc. Mais la progression à la hausse du nombre de textes adoptés semble clairement liée aux nouveaux enjeux climatiques européens.

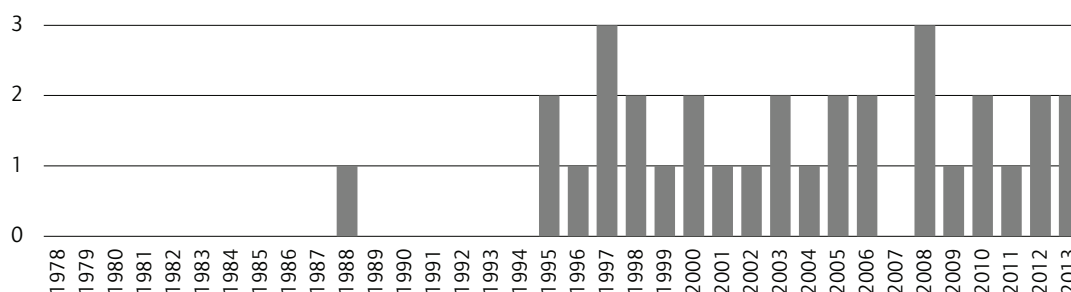
Graphique 14 Nombre de textes conjoints dans le secteur de la pêche



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Le dialogue social dans le secteur de la **pêche maritime** reflète une activité très constante depuis le début des années 1990. Cette activité est notamment centrée sur la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche (PCP), ainsi que sur les questions de développement durable (rappelons que l'UE a la compétence exclusive en matière de ressources biologiques de la mer : fixation des quotas de pêche). En ce qui concerne les conditions de travail, le dialogue social de ce secteur porte sur la formation, la santé-sécurité et l'hygiène, la prévention des accidents en mer, les clauses sociales à insérer dans les accords de pêche avec des pays tiers, ainsi que, comme détaillé plus haut, sur le temps de travail (mise en œuvre de la Convention 188 de l'OIT).

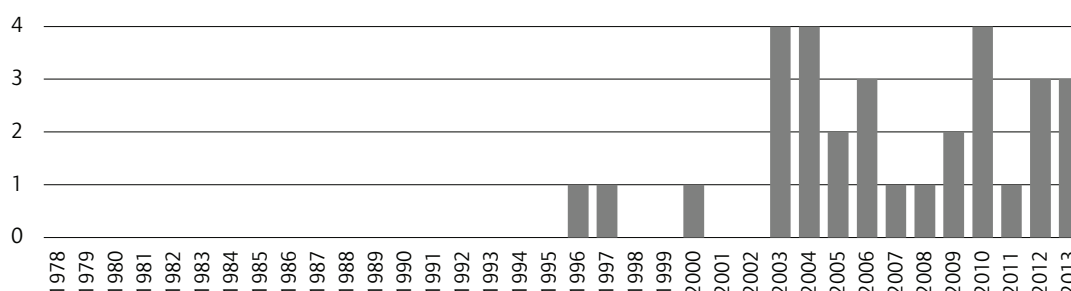
Graphique 15 Nombre de textes conjoints dans le secteur du commerce



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Le dialogue social dans le secteur du **commerce** commence réellement en 1995 et adopte d'emblée un rythme de croisière qui semble à ce jour intangible. L'une des spécificités de ce secteur fort actif est qu'il dirige principalement son dialogue social vers les conditions de travail et la formation. De très nombreuses thématiques y sont abordées : lutte contre la violence dans le commerce, lutte contre le travail des enfants, prévention de la discrimination raciale, droits fondamentaux, lutte contre le racisme et la xénophobie, mixité intergénérationnelle, télétravail, promotion de l'emploi et intégration des personnes handicapées, environnement de travail, lutte contre le harcèlement... Près de la moitié des textes conjoints de ce secteur est adressée aux entreprises nationales, aux partenaires sociaux nationaux, aux organisations nationales. L'autre moitié est adressée aux institutions européennes et porte sur des initiatives spécifiques de l'UE (Livre vert sur le commerce, Stratégie de Lisbonne, directive Services, Europe 2020, etc.).

Graphique 16 Nombre de textes conjoints dans le secteur de la construction

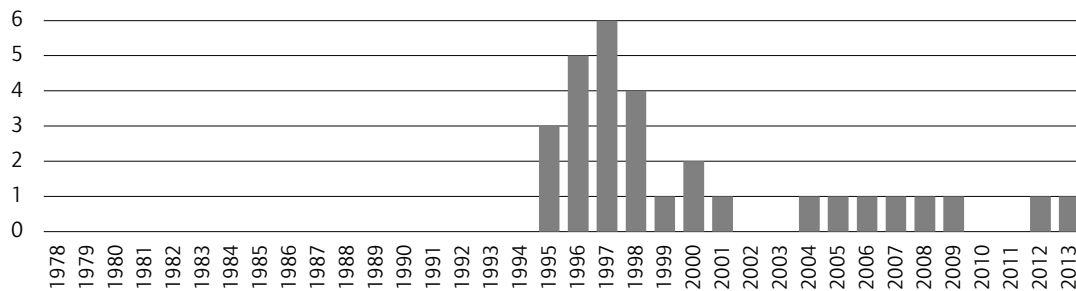


Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Le dialogue social du secteur de la **construction**, assez constant depuis 2003, est très clairement orienté vers deux problématiques spécifiques : les questions de santé-sécurité (directive « travail en hauteur », stress au travail...) et, surtout, la directive sur le détachement des travailleurs. Ce secteur est en effet très touché par la libre circulation de travailleurs détachés, à bas coût, qui

suscite, surtout depuis les élargissements de l'UE aux pays d'Europe centrale et orientale, une concurrence très aiguë. Plus marginalement, le dialogue social porte également sur l'attractivité des métiers du secteur auprès des jeunes, le problème des faux indépendants, les marchés publics...

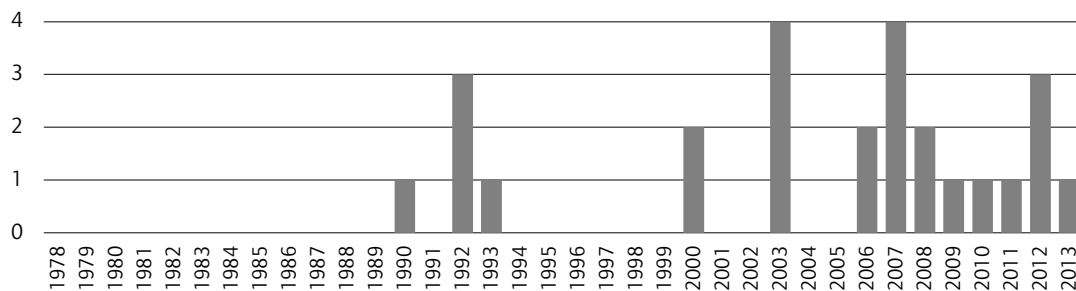
Graphique 17 Nombre de textes conjoints dans le secteur des services postaux



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Ce graphique montre très clairement que le dialogue social du secteur **postal** a connu une activité intense durant la période de lancement de la libéralisation des services postaux en Europe, au milieu des années 1990, puis se limite ensuite à un service minimum. Durant cette première période 1995 et 1997 (année d'adoption de la première directive postale²⁴), toute l'activité des partenaires sociaux de ce secteur est orientée vers les institutions européennes afin de faire connaître leur point de vue sur l'organisation future des services postaux. Ce n'est qu'à partir de 1998 et 1999 que le dialogue social se tourne vers d'autres thématiques : la prévention des accidents du travail, la promotion de l'emploi, la formation, l'égalité des chances, la responsabilité sociale des entreprises, etc.

Graphique 18 Nombre de textes conjoints dans le secteur des transports routiers



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

²⁴. Directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service.

Ce secteur historique de la construction européenne semble connaître deux périodes : la première lors de laquelle les partenaires sociaux s'intéressent principalement aux questions de sécurité et de conditions de travail (circulation et sécurité routière, sécurité d'exploitation de véhicules utilitaires, prescriptions minimales de santé-sécurité, insécurité dans les transports publics locaux, sécurité des aires de repos et des parkings, etc.). Une seconde période à partir de la fin des années 2000 fait émerger comme nouvelles thématiques les pratiques de travail illégal, et l'ouverture du marché européen de transport de marchandises. Ces thématiques reflètent, comme pour d'autres secteurs, une préoccupation commune face à des conditions de concurrence de plus en plus fortes.

Cette rapide analyse des secteurs les plus actifs en termes de production de textes conjoints montre assez clairement que l'activité du DSS évolue davantage par périodes d'intensité que dans une tendance générale à l'accroissement de ladite activité. Comme on l'a vu, cette évolution par périodes s'explique de différentes manières : par exemple, l'activité législative des institutions européennes, la mise en place de nouvelles politiques ou la révision de certains textes législatifs, l'émergence de préoccupations spécifiques au secteur, l'apparition de nouveaux défis liés au contexte européen ou international, etc.

Ces différents facteurs peuvent d'ailleurs être mêlés : ainsi le dialogue social dans le secteur de l'agriculture porte bien sûr, dès les origines, sur la mise en place de la Politique agricole commune (PAC), mais aussi sur une évolution qui lui est liée, à savoir la phase de forte industrialisation agricole et les nouveaux risques qu'elle entraîne pour les travailleurs en termes de santé-sécurité et de formation (nouvelles machines, nouveaux outils). Ces facteurs peuvent aussi fluctuer dans le temps au sein d'un même secteur, que ce soit en fonction du contexte européen ou de la dynamique changeante des acteurs (voir l'exemple assez flagrant des services postaux).

Bechter avance d'autres facteurs de variabilité de la qualité du fonctionnement des comités de dialogue social sectoriel européens liés notamment à l'hétérogénéité/homogénéité des systèmes nationaux de relations industrielles (Bechter *et al.* 2012).

Ceci dit, certains secteurs semblent montrer qu'une activité d'abord orientée presque par contrainte vers les décisions politiques de l'UE (libéralisation, ouverture à la concurrence) peut ensuite être animée par d'autres dynamiques plus internes (par exemple orientée vers les conditions de travail dans le secteur, les besoins de formation, etc.).

4. Les nouveaux secteurs

Depuis le déclenchement de la crise financière en 2007-2008 et de toutes celles qui l'ont suivie, le dialogue social sectoriel européen s'est enrichi de neuf nouveaux Comités.

Tableau 2 Les nouveaux CDSS 2007-2013

	Date de création du CDSS	Nombre de textes conjoints adoptés (2007-2013)
Gaz	2007	6
Football professionnel	2008	2
Métal	2010	9
Administrations centrales	2010	9
Éducation	2010	7
Papier	2010	2
Agro-industrie	2012	3
Industrie graphique	2013	3
Ports	2013	1

En réalité, certains de ces secteurs existaient déjà de manière informelle avant la création officielle de leur CDSS. C'est le cas de la **métallurgie** qui s'était dotée d'un groupe de travail informel de dialogue social en 2006 (pour plus de détails, voir Dufresne *et al.* 2006:219). Les partenaires sociaux de ce secteur avaient déjà adopté des textes conjoints – avec la chimie et les mines – sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent. Depuis la mise en place formelle de leur CDSS en 2010, ils ont adopté neuf nouveaux textes conjoints portant principalement sur la formation, la compétitivité et l'emploi, la politique industrielle de l'UE, le dialogue social et la formation des salaires.

De même, avant d'être formellement constitués en CDSS, les partenaires sociaux du secteur du **gaz** avaient déjà adopté deux textes conjoints (l'un sur la santé et la sécurité en 2000²⁵, et l'autre sur le dialogue social en 2002²⁶).

²⁵. Joint statement of Eurogas, EPSU and EMCEF on health and safety in the gas supply industry (24/10/2000).

²⁶. Séminaire sur le dialogue social dans le secteur de la distribution de gaz - conclusions des partenaires sociaux - 18 avril 2002.

Le secteur du gaz rassemble IndustriAll pour les travailleurs et EUROGAS pour les employeurs. Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, l'accélération de la libéralisation des marchés de l'énergie (électricité et gaz) a été l'un des facteurs déterminants pour l'instauration d'un Comité de dialogue social sectoriel. Dans leur déclaration de 2002, les partenaires sociaux estiment qu'un tel comité devrait leur permettre d'« adresser des recommandations à la Commission européenne parallèlement aux projets de directives sur la libéralisation du marché du gaz. Le dialogue social sectoriel européen doit permettre de définir les enjeux stratégiques, tant industriels que sociaux, de tous les salariés de ce secteur économique. Il doit participer à l'évaluation des réglementations fondamentales, en particulier pour lutter contre le dumping social ». Les questions d'emploi, d'employabilité, de nouveaux métiers, de qualifications, de formation, de conditions de travail et d'organisation du travail ainsi que de politique énergétique et d'efficacité énergétique liées notamment à la lutte contre le réchauffement climatique devaient faire l'objet de discussions et de négociations entre partenaires sociaux. Depuis 2013 toutefois, ce CDSS semble être entré dans un état de léthargie profonde.

Le secteur des **administrations centrales** possédait lui aussi un groupe de travail informel de dialogue social depuis 2008. Il faut d'emblée noter que ce secteur — caractérisé par une forte syndicalisation et abrité de la concurrence internationale (voir Dufresne *et al.* 2006:236) — a été fortement touché par les mesures d'austérité adoptées par les gouvernements dans le contexte de crise de la dette, et ce tant en termes d'emplois que de salaires, de pensions, de statut, de systèmes de négociation collective et de pratiques de dialogue social (Eurofound 2014). Le nouveau CDSS institué en 2010 réunit les représentants des employeurs des gouvernements centraux (EUPAE) et des syndicats des administrations nationales et de l'UE (TUNED). Ses principaux objectifs sont d'améliorer le fonctionnement des administrations (service de qualité dans les administrations), les normes en matière de conditions de travail (écarts salariaux entre hommes et femmes dans la fonction publique), de promouvoir le dialogue social national (anticipation et gestion du changement dans l'administration), et de rendre des avis conjoints sur les politiques européennes qui ont un impact sur le secteur. Neuf textes conjoints ont été adoptés sur la période examinée, qui portent sur les thèmes soulignés ci-dessus. Une caractéristique de ce secteur est que tous les États membres ne font pas partie de ce CDSS. Seuls les gouvernements de Belgique, France, Espagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Roumanie, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Lituanie en font partie²⁷. Ce qui a notamment pour effet que l'accord-cadre de 2012 pour un service de qualité dans les administrations centrales n'est contraignant que pour ces onze États membres, et non pour les 17 autres.

Le secteur du **papier**, constitué en avril 2010, rassemble la *Confederation of European Paper Industries* (CEPI) pour les employeurs et IndustriAll pour les travailleurs. Avant la constitution formelle de ce CDSS, les partenaires sociaux

27. <http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/europe-et-international-13>

de ce secteur avaient déjà travaillé ensemble, en particulier sur les questions de santé et de sécurité sur les lieux de travail. Dès 2003, ils s'étaient engagés à viser l'objectif de « zéro accident ». La compilation de bonnes pratiques dans ce but a fait l'objet d'un rapport publié conjointement en 2012. Ce rapport constitue d'ailleurs le premier « outil » conjoint adopté par ce nouveau CDSS. Aujourd'hui, l'un des principaux défis de ce secteur, conjointement au secteur de l'industrie graphique, est la diminution importante de la production de papier, liée au déclin structurel de sa consommation avec le développement de la société de l'information et de l'internet (à l'exception des sous-secteurs de l'emballage et des papiers ménagers et sanitaires). Plus récemment, ce CDSS a adopté deux textes conjoints en 2014 sur la réindustrialisation de l'Union européenne et sur l'avenir de la politique de fourniture de biomasse en Europe, dans le contexte de la politique de bioénergie promue par l'UE.

Le secteur de l'**industrie graphique**, qui rassemble Intergraf côté employeurs et UNI Europa Graphical pour les travailleurs, représente actuellement plus de 700 000 travailleurs en Europe. Ce secteur concerne l'impression de livres, journaux, périodiques. Tout comme pour le secteur du papier (voir ci-dessus), le rapide développement des technologies de l'information et de l'internet, parfois au détriment de la lecture de journaux ou de magazines, constitue l'un de ses principaux défis. Il affecte différemment les petites et moyennes entreprises, plus aptes à s'adapter rapidement, et les grandes entreprises confrontées à des problèmes de surcapacité. À ce défi spécifique s'ajoute celui de la crise économique, qui a frappé de plein fouet le secteur. La crainte est un affaiblissement structurel d'une telle ampleur qu'il ouvrirait la porte à une domination des importations issues de pays en développement, ou à l'émergence de quasi-monopole en raison de la vulnérabilité des entreprises aux acquisitions²⁸. Deux scénarios qui, en tout état de cause, auraient de lourdes implications sociales. C'est pourquoi les questions de restructuration sont largement abordées par les partenaires sociaux. Pour relever les défis, le secteur se concentre depuis peu sur des services tels que la gestion de base de données pour des clients et la production de sites internet ou de documents électroniques. Mais là aussi, la concurrence internationale est extrêmement forte. C'est pourquoi le comité de dialogue social considère également comme prioritaires les sujets liés au développement de la formation et des qualifications, en vue de promouvoir de nouveaux services et produits innovants.

Le secteur des **ports** couvre les autorités portuaires, les opérateurs de terminaux, les dockers et autres travailleurs portuaires. Il rassemble l'*European Sea Ports Organisation* (ESPO), l'*European Federation of Private Port Terminal Operators* (FEPORT), et, côté travailleurs, la *European Transport Worker's Federation* (ETF) ainsi que l'*International Dockers Coordination Europe* (IDC), qui représente les dockers et autres travailleurs portuaires. Ce secteur est présent dans 22 pays membres, il emploie directement 1,5 million de travailleurs, et indirectement un autre

28. « The future of the European Print Industry in our Hands – What the Industry says », a joint project by Intergraf, Uni-Europa graphical, Assografici, bvdv, KVGGO, Ver.di, Unite and Fistel-CISL. Non daté.

million et demi de travailleurs. Le CDSS, appelé de ses vœux par l'ETF depuis de nombreuses années, a été institué en juin 2013 — notons que l'ETF est déjà présent dans six autres CDSS²⁹. Ce secteur doit faire face à la gestion d'un trafic de plus en plus important, à l'adaptation du personnel à de nouvelles générations de navires, à une nouvelle logistique, et à la connexion entre les ports et l'intérieur du pays. C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté de la Commission européenne et du Conseil de libéraliser les services portuaires (« paquet portuaire »). Après avoir échoué à deux reprises en 2004 puis en 2011 sous la pression des dockers fermement opposés à cette libéralisation et soutenus par le Parlement européen, la Commission a proposé en 2013, pour la troisième fois, un nouveau paquet portuaire³⁰, mais cette fois sans y inclure la libéralisation des services de manutention — ce paquet recouvre donc uniquement les autres aspects tels que l'accès aux services portuaires de pilotage, de remorquage, d'avitaillement, de dragage, de gestion des déchets. Le volet social a été renvoyé au nouveau Comité de dialogue social sectoriel, créé précisément dans le prolongement de l'initiative de la Commission. La question de la libéralisation des services de manutention divise toutefois fortement les organisations d'employeurs (armateurs et représentants portuaires) et les travailleurs, et constituera donc une question difficile pour le dialogue social. Le nouveau CDSS prévoit par ailleurs de discuter de thèmes plus traditionnels du dialogue social tels que la formation et les qualifications en ce qui concerne les développements technologiques, l'attractivité pour les jeunes, les questions de santé et de sécurité sur les lieux de travail, ainsi que la promotion de l'emploi féminin.

Le secteur de l'éducation rassemble l'*European Federation of Education Employers* (EFEE) et l'*European Trade Union Committee for Education* (ETUCE) pour les travailleurs. Ce secteur emploie environ 15 millions de personnes en Europe. L'éducation et la formation étant l'un des axes de la stratégie Europe 2020 qui se donne deux objectifs chiffrés en la matière³¹, ce secteur est appelé à jouer un rôle important dans le développement de l'éducation, de la formation, de l'apprentissage et de la connaissance. En 2004 ont été entreprises de premières études sur le statut du dialogue social dans l'éducation des États membres de l'Union européenne. Entre 2006 et 2008, ces études ont favorisé l'organisation de rencontres régionales entre partenaires sociaux puis, en février 2009, la création de la Fédération européenne des employeurs de l'éducation (l'ETUCE, pour sa part, existe depuis 1977). En septembre de cette même année, une demande conjointe a été adressée à la Commission européenne en vue de créer un CDSS. Celui-ci fut institué en juin 2010³². Deux axes d'intérêt principaux se dessinent dans les résultats de ce CDSS naissant : d'une part, le développement et la qualité de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie (y compris le recrutement dans ce secteur,

29. À savoir : pêche maritime, navigation intérieure, transport maritime, transport routier, chemin de fer et aviation civile.

30. http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-448_en.htm

31. Moins de 10 % de taux de décrochage scolaire ; au moins 40 % des 30-34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou équivalent.

32. Dialogue social sectoriel européen de l'éducation - Séminaire des employeurs de l'enseignement supérieur. San Anton, Malte, 14 mai 2010.

l'évolution démographique et l'évaluation des écoles et des enseignants), de l'autre les conditions de travail et en particulier la question de la violence et du harcèlement à l'école. En trois années d'existence, il a adopté 7 textes conjoints sur ces sujets.

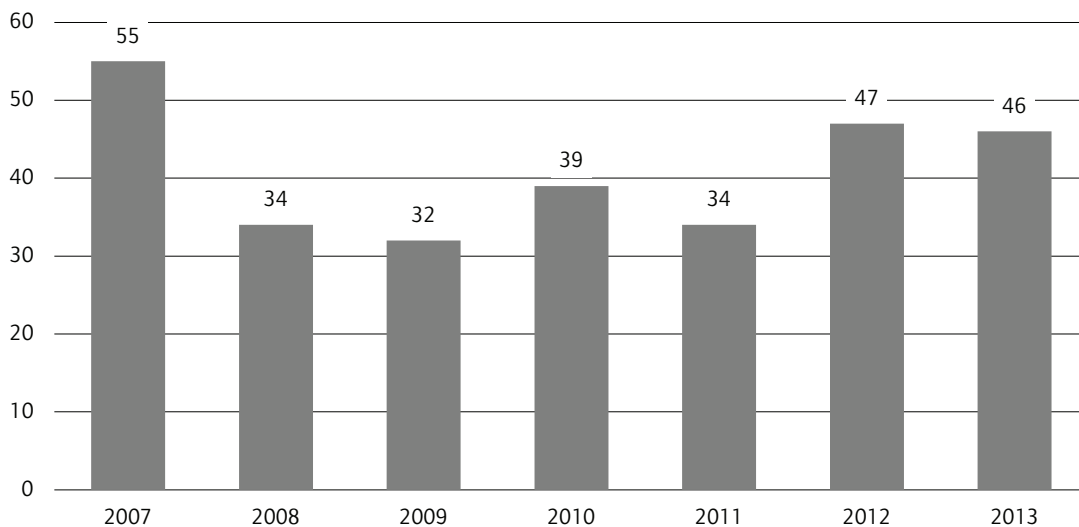
Le secteur de l'**agro-industrie** rassemble EFFAT, qui représente 2,6 millions de travailleurs dans les secteurs de la restauration, de l'agriculture, du tabac, des hôtels, du tourisme et, pour les employeurs, FoodDrinkEurope, qui représente des fédérations nationales, des associations sectorielles, ainsi que 18 grandes entreprises agroalimentaires (Coca-Cola, Danone, Nestlé, Unilever, etc.). Cette industrie emploie au total quelque 4,2 millions de travailleurs en Europe. C'est, selon FoodDrinkEurope, le plus grand secteur manufacturier en Europe en termes de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée et d'emploi. C'est en tout cas l'un des rares à pouvoir s'enorgueillir de sa résilience et de sa stabilité en période de crise (sa production actuelle est supérieure à celle du début de la crise en 2008). Les trois textes adoptés par le CDSS de ce secteur ont porté sur la réforme de la politique agricole commune — étroitement liée à l'industrie agro-industrielle —, sur les taxes alimentaires pour lutter contre l'obésité qualifiées de « discriminatoires », et sur le projet de révision de la directive Solvabilité (et son impact sur les régimes de retraite professionnelle).

Enfin, le secteur du **football professionnel** (déjà abordé en détail ci-dessus, voir chapitre 2) rassemble, côté employeurs, l'*European Professional Football Leagues* (EPFL) et l'*European Club Association* (ECA) et, côté travailleurs, la Fédération internationale des Footballeurs Professionnels Division Europe (FIFPro Division Europe). Par ailleurs, l'Union des Associations européennes de Football (UEFA), sans être formellement un « partenaire social », est associée à ce dialogue social. Dès la création de ce CDSS en juillet 2008, un programme de travail a été adopté qui prévoyait la mise en place d'un groupe de travail pour entamer des négociations sur les exigences minimales requises pour les contrats types des footballeurs professionnels. Ce qui a abouti pour ce nouveau secteur, dès avril 2012, à la signature d'un « Accord relatif aux exigences minimales requises pour les contrats types de joueurs dans le secteur du football professionnel dans l'Union européenne et sur le reste du territoire de l'UEFA ». Les tenants et aboutissants de cet accord sont détaillés dans le chapitre 2.

5. Quelles évolutions significatives sur la période de crise (2007-2013) ?

Pour l'ensemble des 43 secteurs dotés d'un CDSS, l'évolution du nombre de textes conjoints sur la période 2007-2013 est contrastée. Rappelons tout d'abord que l'année 2007 fut celle qui a vu le plus grand nombre de textes conjoints jamais adoptés depuis la création du DSS (55 textes). Elle culminait dans une période où la tendance générale était à l'augmentation quantitative des textes depuis les années 1990 (voir ci-dessus).

Graphique 19 Progression du nombre de textes conjoints du DSS adoptés depuis la crise (2007-2013)



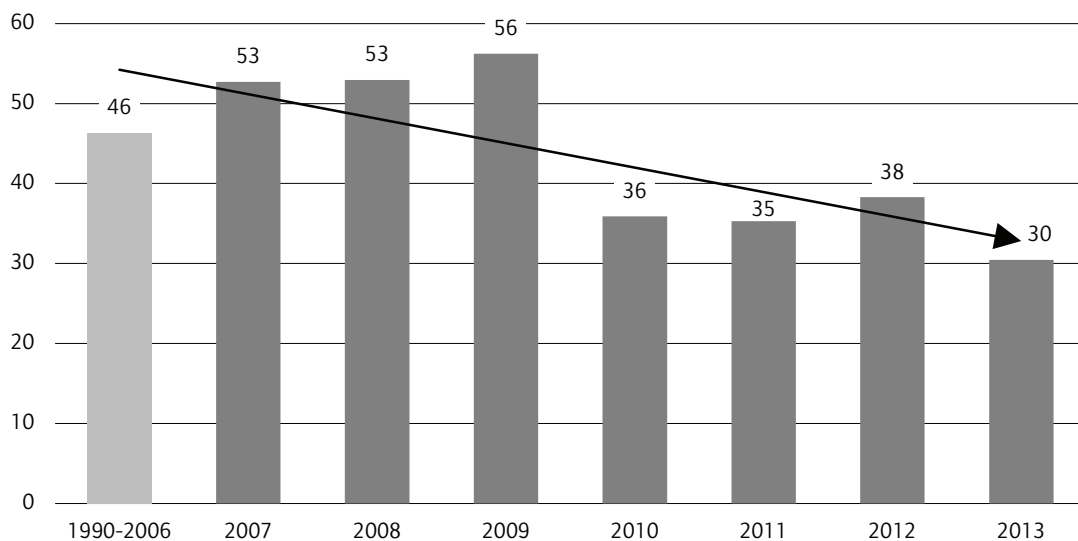
Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Comme on le voit, la période 2008-2011 semble marquer un décrochage relatif dans cette tendance générale d'augmentation 1990-2007. Comme l'ont montré Clauwaert et Schömann, il est difficile d'évaluer de manière univoque la manière dont le dialogue social européen a été utilisé dans les premières années de crise économique et de récession (Clauwaert, Schömann 2011). Les années 2012 et 2013 semblent des années de reprise, même si le manque de recul rend impossible d'en tirer des conclusions définitives. Et cela, d'autant que le nombre total de textes adoptés s'inscrit, comme on l'a vu plus haut, dans un contexte d'augmentation du nombre de secteurs.

Une évolution attire toutefois l'attention. Si, dans l'ensemble des textes adoptés sur cette période, on observe le rapport entre textes internes et textes externes, on constate une évolution notable. Comme l'indique le graphique ci-dessous, sur la période 1990-2006, en moyenne quelque 46 % des textes conjoints relevaient de l'engagement réciproque entre partenaires sociaux (accords, recommandations, déclarations, outils, règlements intérieurs). *A contrario*, 54 % de ces textes étaient adressés aux institutions européennes, sous une forme de *lobbying* conjoint.

Or, comme déjà évoqué plus haut, le nombre de textes internes a connu une croissance relative à partir de 1999 et jusque 2009 (voir graphique 5) par rapport aux textes de *lobbying*. Ce que montre le graphique ci-dessous est une évolution assez remarquable de forte baisse des engagements réciproques sur les quatre dernières années examinées : de 2010 à 2013, le pourcentage de textes d'engagements réciproques passe largement en dessous du seuil de 40 %. C'est-à-dire largement en dessous de la moyenne 1990-2006.

Graphique 20 Pourcentage de textes internes, par an



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen

Le recul manque encore, mais si cette évolution devait se confirmer à l'avenir, elle reflèterait assez clairement un changement dans la fonction du dialogue social sectoriel. Celui-ci serait utilisé nettement plus comme instrument de *lobbying* conjoint que comme un lieu d'engagements réciproques.

Ceci peut paraître contradictoire avec le chapitre 2, qui mettait en évidence le nombre élevé d'accords-cadres contraignants signés ces dernières années. Mais comme évoqué plus haut, la plupart de ces accords trouvent leur origine avant la crise, et l'on constate qu'il n'y a plus eu d'accords négociés en 2011, ni en 2013, ni en 2014. Pour expliquer cette apparente contradiction on peut émettre l'hypothèse déjà mentionnée que la signature de ces nombreux accords est donc l'aboutissement, à retardement, de la période de forte activité du dialogue social sectoriel qui a précédé la crise.

Le recul manque encore pour interpréter cette évolution, mais on ne peut éviter la question de savoir si elle est liée aux conséquences de la crise de l'euro, à partir de 2010, et à la nouvelle gouvernance économique mise en place depuis lors, dans laquelle le moins que l'on puisse dire est que les partenaires sociaux n'ont guère été impliqués de manière proactive par l'UE et ses États membres (Clauwaert, Schömann, 2011).

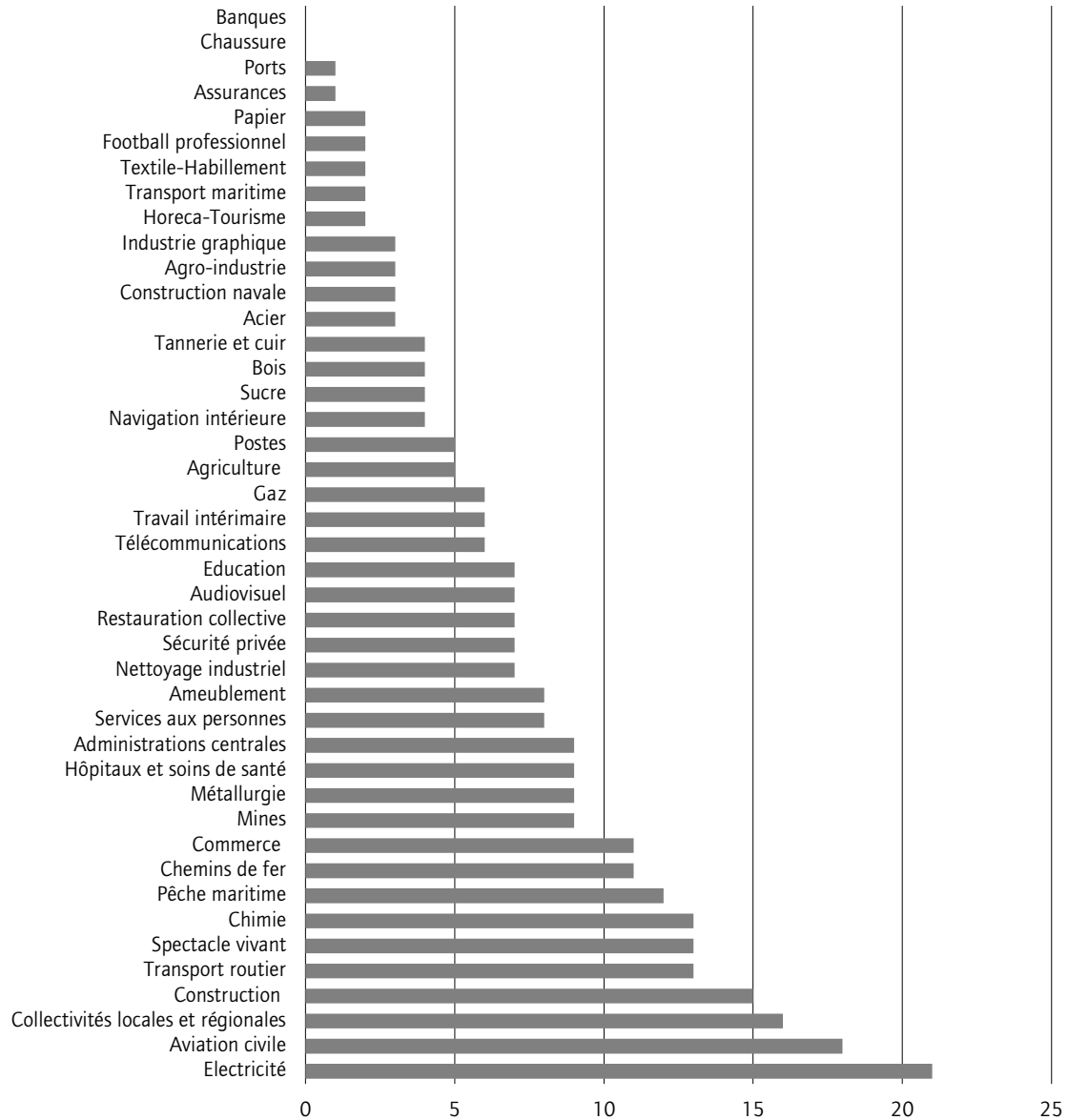
La non-transposition en directive de l'accord-cadre de 2012 dans le secteur de la coiffure pourrait aussi avoir refroidi certaines ardeurs : à quoi bon négocier des mois durant si c'est, au final, pour voir la Commission et certains États membres refuser de mettre en œuvre les dispositions de l'accord conventionnel ? Ainsi, la transposition de l'accord sur le temps de travail dans la navigation fluviale a certes fait l'objet d'un accord politique, comme mentionné plus haut, mais il a tout de même rencontré les réserves générales de pas moins de huit États membres au sein du Comité des représentants permanents (COREPER) (République tchèque, Estonie, Irlande, Grèce, Chypre, Hongrie, Malte et Royaume-Uni)³³. Ce qui est susceptible d'introduire le doute dans l'esprit des partenaires sociaux sectoriels quant à la volonté et à la capacité du Conseil de transposer leurs accords en directives. Il s'agirait là d'une évolution notable du dialogue social européen, et une ombre au tableau...

Avant de conclure, penchons-nous encore sur une dernière question : durant la période de crise 2007-2013, quels ont été les Comités de dialogue social sectoriel les plus actifs en termes d'adoption de textes conjoints ? Et sur quelles thématiques cette activité a-t-elle principalement porté ?

Quatre secteurs ont adopté quinze textes ou plus sur la période examinée, soit en moyenne plus de deux textes par an : électricité, aviation civile, collectivités locales et régionales, et construction. De quelle nature sont ces textes et sur quels thèmes ont-ils porté : c'est ce que nous synthétisons ci-dessous.

33. COREPER, 28 novembre 2014, doc. 16031/14

Graphique 21 Nombre de textes conjoints par secteur (2007-2013)



Source : Base de données ETUI du Dialogue social sectoriel européen
 Remarque méthodologique : dans le graphique ci-dessus, chaque accord multisectoriel signé durant la période examinée – il y en a eu, en l'occurrence, 5 signés par, au total, 17 secteurs – a été comptabilisé pour chaque secteur signataire. Ce qui explique que le nombre total de textes sur cette période et attribués par secteur est supérieur au nombre total de textes.

Électricité

Le dialogue social européen du secteur de l'électricité a connu une activité intense entre 2007 et 2013. Treize textes ont été adoptés en vue d'influencer les orientations politiques de l'UE, et pas moins de huit textes « internes » ont visé à améliorer les conditions de travail des salariés du secteur (stress, harcèlement, formation, égalité, etc.). On notera que cette activité intense ne porte pas directement sur la crise en tant que telle.

Tableau 3

Types de texte	Sujets traités 2007-2013
13 positions communes	Aspects sociaux de la communauté européenne de l'énergie (sud-est de l'Europe), Stratégie énergétique européenne 2011-2020 ³⁴ , compteurs intelligents, dimension extérieure de la politique européenne de l'énergie, Energy Roadmap 2050 ³⁵ , santé-sécurité dans l'industrie nucléaire
3 recommandations	Stress au travail, violence et harcèlement, compétences et anticipation du changement
3 outils	Égalité des chances et diversité, changements démographiques, restructurations socialement responsables
2 déclarations	Les effets sur l'emploi de l'ouverture des marchés énergétiques, aspects sociaux de la RSE

Aviation civile

La mise en œuvre du Ciel unique européen (c'est-à-dire l'organisation européenne de la gestion du trafic aérien : réglementation, économie, sécurité, environnement, technologie et institutions) et les conséquences sociales que cette mise en œuvre peut entraîner à tous les niveaux sont l'objet des préoccupations prioritaires des partenaires sociaux de ce secteur. Cela inclut des aspects de conditions de travail (santé-sécurité, formation), mais aussi de mobilité et des questions qui lui sont liées (régime de sécurité sociale). La crise économique n'a pas fait l'objet de discussions spécifiques des partenaires sociaux durant cette période.

Tableau 4

Types de texte	Sujets traités 2007-2013
9 positions communes	Ciel unique européen ³⁶ , système européen de performance pour les services de navigation aérienne, services de manutention au sol (assistance en escale), régime de sécurité sociale applicable au personnel à bord
6 déclarations	Formation des contrôleurs aériens, santé-sécurité des équipages, aspects sociaux de la mise en œuvre du Ciel unique européen, mobilité des travailleurs
2 recommandations	Sécurité aérienne, formation du personnel d'assistance en escales
1 outil	Évaluation du processus de consultation des travailleurs concernant le développement des "Functional Airspace Blocks" (blocs fonctionnels d'espace aérien, éléments du Ciel unique européen)

Collectivités locales et régionales

Contrairement aux secteurs précédents, les partenaires sociaux des collectivités locales et régionales, un secteur particulièrement touché par les mesures de réduction des dépenses publiques, ont produit de nombreux textes sur la crise économique, la gouvernance européenne, les politiques d'austérité, de réduction des dépenses publiques et des emplois publics, etc. La thématique des conditions de travail est très présente également : égalité homme femme, violence et harcèlement, santé-sécurité, etc.

34. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010DC0639&rid=13>

35. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52011DC0885>

36. http://ec.europa.eu/transport/modes/air/single_european_sky/index_en.htm

Tableau 5

Types de texte	Sujets traités 2007-2013
8 positions communes	Crise économique et gouvernance (réduction des dépenses publiques, de l'emploi public, etc.), modernisation du droit du travail, inclusion des personnes éloignées du marché du travail, restructurations, santé-sécurité
4 déclarations	Dialogue social sectoriel, processus de réforme dans l'administration locale et régionale, marchés publics, emploi des jeunes
3 recommandations	Égalité homme femme, violence des tiers et harcèlement, cadre d'action pour le renforcement des conditions de travail dans le secteur
1 outil	Rôle du dialogue social dans la réforme des services publics

Construction

La mobilité de la main-d'œuvre a toujours été l'objet de préoccupation majeure du secteur de la construction, qu'il s'agisse du détachement des travailleurs, des transferts intragroupes et des conditions d'entrée et de résidence de travailleurs de pays tiers. La crise économique est aussi présente, étant donné son impact important sur le secteur ; les partenaires sociaux y appellent l'UE et ses États membres à promouvoir l'investissement, la croissance et l'emploi.

Tableau 6

Types de texte	Sujets traités 2007-2013
12 positions communes	Détachement des travailleurs, transferts intragroupes, conditions d'entrée et de résidence des nationaux de pays tiers, marchés publics, renforcement de la croissance et de l'emploi, stratégie santé-sécurité 2013-2020 ³⁷
1 déclaration	Rôle des fonds sociaux paritaires
1 recommandation	Emploi de faux indépendants dans le secteur
1 outil	Droits et obligations dans le cadre du détachement des travailleurs

Globalement, on constate donc que sur les quatre secteurs quantitativement les plus « productifs » durant la crise, un seul — les collectivités locales et régionales — voit son activité directement centrée pour l'essentiel sur la crise, les restructurations et les conséquences sociales. Cette crise est aussi présente, mais dans une moindre mesure, dans le secteur de la construction. Tandis que les deux secteurs restants (électricité et aviation civile) connaissent une activité intense, mais exclusivement tournée vers les politiques sectorielles européennes, et sur la qualité des conditions de travail (formation, santé-sécurité, égalité des chances, etc.). Quant aux secteurs les moins productifs observables sur le graphique ci-dessus, on notera en particulier le secteur bancaire³⁸.

³⁷. Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020), COM(2014) 332 final, Bruxelles, le 6.6.2014. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014DC0332>

³⁸. En ce qui concerne le secteur portuaire ou le papier, il s'agit de CDSS trop récemment institués que pour pouvoir procéder déjà à une évaluation de leur activité.

Il peut paraître étonnant que le dialogue social européen n'ait joué aucun rôle dans ce secteur, à l'origine de la crise, et qui subit de très importantes restructurations depuis 2007 (faillites, nationalisations, fusions, restructurations...) ainsi que des pertes d'emplois³⁹. Mais l'activité de ce CDSS semble depuis le départ avoir été très faible.

39. Mentionnons toutefois une initiative récente du secteur : l'organisation d'un colloque Eurosofin portant sur le dialogue social dans le cadre des restructurations dans le secteur bancaire en Europe. Ce colloque était annoncé pour le 11 février 2015.

Conclusions

D'un point de vue quantitatif, nous sommes partis de l'idée, assez répandue, que le dialogue social sectoriel connaissait une activité de plus en plus intense, avec un nombre croissant de textes conjoints adoptés chaque année, par des secteurs organisés de plus en plus nombreux. En réalité, s'il est vrai que le nombre de secteurs européens pratiquant un dialogue social structuré est en augmentation constante, le bilan général de ce dialogue doit être nuancé. Certains secteurs sont plus actifs que d'autres, et le plus souvent cette activité est liée à des circonstances particulières et changeantes. On ne peut affirmer qu'il y ait globalement une tendance au renforcement progressif de l'activité des CDSS (certains secteurs, comme ceux des assurances, des banques, du gaz ou de la chaussure, ont même semblé en état de léthargie profonde ces dernières années). Le dialogue social sectoriel européen n'est donc pas, de manière générale, de plus en plus actif, mais il est de plus en plus large, couvrant un nombre croissant de secteurs.

Toujours sur le plan quantitatif, on constate que la crise financière de 2008 et celles qui s'en sont suivies n'ont eu qu'un impact limité sur le dialogue social sectoriel. Il n'y a pas eu de rupture quantitative franche dans le nombre de textes conjoints adoptés, mais seulement une baisse limitée, partiellement compensée par l'augmentation du nombre de CDSS. Pas moins de neuf nouveaux secteurs se sont en effet organisés en CDSS sur la période 2007-2013, pour atteindre désormais le chiffre total de 43 Comités. On mentionnera également que le thème de la crise de la dette (bancaire et souveraine) et de ses conséquences est, en tant que tel, présent dans le dialogue social, mais de manière assez limitée (sauf pour le secteur des collectivités locales et régionales et, dans une moindre mesure, pour les administrations centrales). Il est même totalement absent dans des secteurs tels que la banque ou l'assurance sur la période examinée.

Sur le plan qualitatif, on observe deux principales évolutions. La première, très nette, porte sur la période 1999-2009. Il s'agit à ce jour de la période où le DSS a produit proportionnellement le plus d'engagements réciproques entre partenaires sociaux sectoriels. C'est donc un dialogue social majoritairement d'**engagements réciproques**. Avec en point d'orgue la conclusion de pas moins de huit accords-cadres entre 2009 et 2012.

Mais on constate qu'à partir de 2010, d'autres évolutions se font jour. On assiste à une forte baisse de la proportion d'engagements réciproques dans l'ensemble des textes conjoints adoptés : ceux-ci stagnent en dessous de

40 % des textes. C'est donc devenu un dialogue social majoritairement de **lobbying conjoint**. Comment expliquer dans ce contexte qu'il y ait eu une si forte augmentation du nombre d'accords-cadres, culminant en 2012 ? Cette apparente contradiction s'explique simplement par le fait que la signature de ces nombreux accords est l'aboutissement, à retardement, d'une période de forte activité du DSS qui a précédé la crise. Notons qu'il n'y a plus eu aucun nouvel accord négocié en 2011, ni en 2013, ni en 2014.

Comme on le voit, la fonction même du dialogue social sectoriel européen est loin d'être dénuée d'ambiguïtés, entre *lobbying* conjoint et engagements réciproques visant à contribuer à l'émergence d'un système européen de relations industrielles. Cette ambiguïté peut s'expliquer de différentes manières, et en particulier par la diversité des structures nationales de concertation sociale, par la diversité des stratégies et par l'hétérogénéité des intérêts patronaux en présence (Perin 2014).

L'évolution récente serait-elle l'ombre au tableau d'un bilan globalement positif du dialogue social sectoriel ? Le refus inopiné de mettre en œuvre par voie législative l'accord-cadre du secteur de la coiffure et la frilosité de certains États membres pour la transposition de l'accord sur le temps de travail dans la navigation fluviale ne risquent-ils pas de mettre à mal l'intérêt des partenaires sociaux pour un dialogue social d'engagements réciproques, s'ils ne sont plus assurés que lesdits accords seront effectivement mis en œuvre ? En introduisant le doute dans l'esprit des partenaires sociaux quant à la volonté de la Commission et des États membres au sein du Conseil de transposer les accords négociés en directives, c'est toute la valeur ajoutée du dialogue social qui s'en trouverait affaiblie. Mais la relance voulue par la nouvelle Commission Juncker pourrait faire mentir une telle évolution et libérer la dynamique du dialogue social et de ses acteurs.

Références

- Bandasz K. (2014) A framework agreement in the hairdressing sector: the European social dialogue at a crossroad, *Transfer: European Review of Labour and Research*, 20 (4), 505-520.
- Bechter B., Brandl B. et Meardi G. (2012) Sectors or countries? Typologies and levels of analysis in comparative industrial relations, *European Journal of Industrial Relations*, 18 (3), 185-202.
- Clauwaert S. (2010) Main developments in European cross-industry social dialogue in 2009: bargaining in many shadows, in Degryse C. (dir.) *Social developments in the European Union 2009*, Brussels, ETUI, 149-172.
- Clauwaert S. et Schömann I. (2011) European social dialogue and transnational framework agreements as a response to the crisis?, *ETUI Policy Brief 4/2011*, Brussels, ETUI. <http://www.etui.org/Publications2/Policy-Briefs/European-Social-Policy/European-social-dialogue-and-transnational-framework-agreements-as-a-response-to-the-crisis>
- Colucci M. et Geeraert A. (2012) The "Social Dialogue" in European professional football, *Comparative Labor Law & Policy Journal*, 33 (2), 203-234.
- Degryse C. et Pochet P. (2011) Has European sectoral social dialogue improved since the establishment of SSDCs in 1998?, *Transfer: European Review of Labour and Research*, 17 (2), 145-158.
- Dufresne A., Degryse C. et Pochet P. (2006) *The European sectoral social dialogue: actors, developments and challenges*, Brussels, P.I.E.-Peter Lang.
- Degryse C. (dir.) (2011) *European social dialogue: state of play and prospects*, Contract VP/2010/001/0019, Brussels, ETUC and European Social Observatory.
- Eurofound (2009) *Dynamics of the European sectoral social dialogue*, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities.
- Eurofound (2014) *Industrial relations in central public administration: recent trends and features*, Dublin, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions. <http://eurofound.europa.eu/observatories/eurwork/comparative-information/industrial-relations-in-central-public-administration-recent-trends-and-features>
- Kollewe K. et Kuhlmann R. (2003) Creating a more dynamic European social dialogue by strengthening the sectoral dimension, *Transfer: European Review of Labour and Research*, 9 (2), 265-280.
- Parrish R. (2011) Social dialogue in European professional football, *European Law Journal*, 17 (2), 213-229.
- Perin E. (2014) *Au cœur du dialogue social sectoriel européen : entre coordination européenne et négociations nationales : analyse de la mise en œuvre des textes de nouvelle génération*, Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain.

- Pochet P. (2005) Sectoral social dialogue? A quantitative analysis, *Transfer: European Review of Labour and Research*, 11 (3), 313-332.
- Schömann I. et Clauwaert S. (2012) The crisis and national labour law reforms: a mapping exercise, Working Paper 2012.04, Brussels, ETUI.
- Voss E. *et al.* (2011) European Social Dialogue: achievements and challenges ahead: results of the stock-taking survey amongst national social partners in the EU Member States and candidate countries. Final Synthesis Report, May 2011.

Tous les liens ont été vérifiés le 6.2.2015.

Annexe

Liste des 43 Comités de dialogue social sectoriel (CDSS)

Comités de dialogue social sectoriel (CDSS)					
Création			Secteurs	Travailleurs	Employeurs
Comité (consultatif conjoint)	Groupe de travail informel	CDSS			
1951		2006	Acier	IndustriAll	Eurofer
1952		2002	Mines	IndustriAll	APEP, EURACOAL, Euromines, IMA-Europe, UEPE
1964		1999	Agriculture	EFFAT	GEOPA/COPA
1965		2000	Transport routier	ETF	IRU
1967		1999	Navigation fluviale	ETF	EBU, ESO/OEB
	1969	1999	Sucre	EFFAT	CEFS
1972		1999	Chemin de fer	ETF	CER, EIM
1974		1999	Pêche maritime	ETF	Europêche/COGECA
	1982	1999	Chaussure	IndustriAll	CEC
	1983	1999	Horeca	EFFAT	Hotrec
	1985	1999	Commerce	UNI Europa	EuroCommerce
	1987	1999	Assurance	UNI Europa	ACME, BIPAR, CEA
1987		1999	Transport maritime	ETF	ECSA
	1990	2000	Aviation civile	ETF, ECA	ACI-Europe, AEA, CANSO, ERA, IACA, IAHA
	1990	1999	Télécommunications	UNI Europa	ETNO
	1990	1999	Banques	UNI Europa	EACB, EBF-BCESA, ESBG
	1992	1999	Construction	EFBWW	FIEC
	1992	1999	Nettoyage industriel	UNI Europa	EFCI
	1992	1999	Textile et habillement	IndustriAll	Euratex
	1992	1999	Sécurité privée	UNI Europa	CoESS
1994		1999	Services postaux	UNI Europa	PostEurop
	1994	2000	Bois	EFBWW	CEI-Bois
	1996	2004	Collectivités locales et régionales	EPSU	CEMR
	1996	2000	Electricité	IndustriAll, EPSU	Eurelectric
	1998	1999	Services aux personnes/Coiffure	UNI Europa	Coiffure EU
	1998	2007	Restauration collective	EFFAT	FERCO
	1999	2001	Tannerie et cuir	IndustriAll	COTANCE
		1999	Agences de travail intérimaire	UNI Europa	Eurociett
		1999	Spectacle vivant	EAEA	Pearle*
		2001	Ameublement	EFBWW	UEA, EFIC
		2003	Construction navale	IndustriAll	CESA
		2004	Audiovisuel	EFJ, FIA, FIM, UNI-MEI	ACT, AER, CEP, EBU, FIAPF
		2004	Industrie chimique	IndustriAll	ECEG
		2006	Hôpitaux et soins de santé	EPSU	HOSPEEM
	2006	2010	Métallurgie	IndustriAll	CEEMET
		2007	Gaz	IndustriAll, EPSU	EUROGAS
		2008	Football professionnel	ECA, EPFL	FIFPro
	2008	2010	Administrations centrales	TUNED	EUPAN
		2010	Éducation	ETUCE	EFEE
		2010	Papier	IndustriAll	CEPI
		2012	Agro-industrie	EFFAT	FoodDrink Europe
		2013	Industrie graphique	UNI Europa Graphical	Intergraf
		2013	Ports	ETF, IDC	FEPOR, ESPO

Source : Commission européenne, Industrial Relations in Europe (à paraître ; traduction par l'auteur).